



POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

État de situation et diagnostic stratégique



Décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
1.1. Contexte de réalisation.....	3
1.2. Cadre législatif et terminologie.....	4
1.2.1. La Loi Notre.....	5
1.2.2. La Loi MAPAM et culture : craindre la décentralisation ou parier sur elle ?...	6
1.2.3. Réforme territoriale, une opportunité pour le secteur culturel ?	8
1.2.4. La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine..	10
1.2.5. En résumé, que peut apporter l'intercommunalité culturelle	12
1.2.6. Terminologie.....	14
2. BILAN CULTUREL.....	15
2.1. Notre rapport au contexte normand.....	15
2.2. Analyse de l'évolution budgets consentis à la culture et au patrimoine.....	19
3. PORTRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX.....	21
3.1. Portrait synthétique du territoire.....	21
3.2. Profil sociodémographique.....	23
3.3. Mobilité et propriété.....	28
4. OFFRE ET PRATIQUE CULTURELLE DANS LA CAMPAGNE DE CAUX.....	33
4.1. Portrait global de la pratique culturelle et patrimoniale.....	33
4.2. Lieux de diffusion culturelle	36
4.3. Les artistes professionnels résidant sur le territoire	38
4.4. Les Monuments Historiques	39
4.5. Portrait du secteur des Arts de la scène.....	41
4.6. Portrait du secteur des arts visuels	41
4.7. Portrait du secteur des lettres et de la littérature.....	42
4.8. Portrait du secteur des arts médiatiques et des communications.....	43
4.9. Portrait du secteur des Métiers d'art.....	43
4.10. Portrait du secteur du patrimoine, de l'histoire et de la muséologie.....	43
5. GESTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX.....	45
5.1. Rôles et responsabilités.....	45
5.2. Plans, politiques et études concernant la culture et le patrimoine.....	45
6. CONSTATS ET ENJEUX	46
6.1. Principaux constats	46
6.2. Principaux enjeux et défis.....	47

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. Contexte de réalisation

Mandat et étapes de la démarche

Les élus de la Communauté de Communes Campagne de Caux ont mandaté le service Tourisme et Culture pour les accompagner dans l'élaboration de sa première politique culturelle et patrimoniale. Cette politique a pour objectif de fournir à la Communauté de Communes les balises nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment dans le respect des compétences de chacun. Un comité de pilotage participera à l'élaboration de l'énoncé de la politique et du plan d'action, qui tiendra compte des avis exprimés par les citoyens et les organismes lors de consultations.

La politique culturelle et patrimoniale de la Communauté de Communes permettra de développer une vision commune et rassembleuse, reflétant les valeurs et les ambitions de ses citoyens. Plus précisément, la politique donnera à l'intercommunalité l'occasion de :

- Cerner sa mission et le rôle qu'elle entend jouer en matière de culture et de patrimoine ;
- Définir les orientations qui seront intégrées dans sa planification stratégique ;
- Planifier son développement culturel et patrimonial ;
- Mobiliser les intervenants du milieu et les citoyens ;
- Se doter d'un plan d'action établissant des priorités à court, moyen et long terme.

Notre démarche a débuté par une cueillette d'information. Pour ce faire, nous avons parcouru la documentation sur le sujet :

- <http://www.lettreducadre.fr/15735/que-peut-apporter-lintercommunalite-culturelle/>
- <http://www.lettreducadre.fr/8418/loi-mapam-et-culture-craindre-la-decentralisation-ou-parier-sur-elle/>
- <http://www.lettreducadre.fr/11827/droits-culturels-la-france-va-devoir-respecter-ses-engagements-internationaux/>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/381313/loi-notre-et-politiques-culturelles-les-analyses-du-politologue-emmanuel-negrier-avignon2015/>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/381313/loi-notre-et-politiques-culturelles-les-analyses-du-politologue-emmanuel-negrier-avignon2015/>
- <https://www.commeon.com/blog/reforme-territoriale-une-opportunit-e-pour-le-secteur-culturel-4249>
- <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl15-015.html>
- évolution annuelle de la population : https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=-14346,6423310,116955,74272&c=indicator&i=evolpop.tx_var_pop&s=2010-2015&selcodgeo=247600505&view=map4
- DOSSIER COMPLET INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-247600505#>

Notre analyse a été complétée par la consultation de documents produits par d'autres organismes ou instances publiques, par une recherche sur différents sites Internet ainsi que par des entretiens avec des informateurs-clés ayant été identifiés par les mandataires.

Déroulé et étapes

CONSTATS GÉNÉRAUX

Quels sont les enjeux et défis qui ressortent du diagnostic?

VISION DE DÉVELOPPEMENT

Positionner la culture et le patrimoine dans une perspective de développement durable et doter la Communauté de Communes et ses partenaires d'une vision d'avenir commune et intégrée

PRINCIPES DIRECTEURS :

Ils reflètent nos valeurs et notre lecture commune des enjeux, et motivent des actions structurantes.

ORIENTATIONS

Elles traduisent les principales préoccupations découlant de chacun des enjeux.

AXES D'INTERVENTION

Quelles sont les priorités?

OBJECTIFS ET MOYENS DE RÉALISATION

Ils sont réalistes, mesurables et observables.

DIFFUSION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION

Mise en œuvre et suivi de la politique et du plan d'action.

1.2. Cadre législatif et terminologie

Adoptés en 1948 par 58 Etats, les Droits de l'Homme Universels n'imposent pas une norme culturelle, mais plutôt une norme juridique relative à la protection minimale au-dessous de laquelle la dignité humaine cesse d'exister.

Complétés par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ratifiée en 2001, les Droits de l'Homme facilitent le respect et la protection de la diversité et de l'intégrité des cultures grâce à l'institution de droits culturels inscrits dans les instruments du droit international s'y rapportant. Les droits de l'homme relatifs à la diversité et à l'intégrité des cultures englobent un large éventail de concepts, à savoir :

- le droit à la participation culturelle ;
- le droit à jouir des arts ;
- la préservation, l'essor et la diffusion de la culture ;
- la protection du patrimoine culturel ;
- la liberté de l'activité créatrice ;
- la protection des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ;
- la liberté de réunion et d'association ;
- le droit à l'éducation ;
- la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- la liberté d'opinion et d'expression ;
- et le principe de non-discrimination.

Cependant, aucune application dans le droit français ne permet de clairement définir les obligations des territoires en matière de Culture.

Quatre lois successives ont marqué le troisième mouvement de décentralisation en 2015 : la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale et Régionale de l'Etat), la loi MAPTAM, la loi du 16 janvier 2015 et la Loi

relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Toutes ont un impact sur l'action culturelle des territoires.

1.2.1. La Loi Notre

Analyse du politologue Emmanuel Négrier, directeur de recherche au CNRS-CEPEL.

Tout d'abord, il faut noter que cette loi laisse aux différents niveaux de collectivités la liberté de s'engager dans la culture. Ce, dans un contexte budgétaire où cet engagement est compté. Certains élus voulaient en faire une obligation. Ils n'ont pas obtenu satisfaction, pour des raisons qui ne sont pas toujours mauvaises : une compétence obligatoire, pour un pouvoir local qui ne serait pas convaincu de la nécessité de cet engagement, peut être contreproductive. De même que l'accès à la culture doit être garanti, sans comporter une obligation de pratique culturelle, l'engagement des collectivités dans **la culture est une ardente obligation – c'est-à-dire l'expression d'une volonté – mais pas une obligation légale**, sauf rares exceptions.

Autre élément à souligner : la culture fait non seulement l'objet d'une compétence partagée, mais aussi d'une « responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat ». Cela implique l'association de plusieurs contributeurs publics aux projets culturels. Dans un pays d'administration directe – sans le filtre d'un conseil des arts, par exemple – cela garantit une certaine neutralisation de l'influence d'un seul pouvoir politique, sans toutefois en garantir l'absence totale. C'est une conception des choses que ne renierait pas Montesquieu : le pouvoir arrête le pouvoir.

On touche là le paradoxe du rapport entre politique et culture : on souhaite l'engagement des élus dans la culture, tout en voulant les dissuader de toute forme d'ingérence.

L'autre élément majeur de ce texte est la reconnaissance des droits culturels. A la surprise générale, cette notion a finalement été adoptée, alors qu'elle constituait un point de désaccord entre les députés et les sénateurs.

Deux scénarios sont possibles : soit cette notion reste purement rhétorique ; soit les élus s'en emparent pour ouvrir le débat sur les politiques culturelles. Et, dans ce cas, il peut y avoir une perspective intéressante, en lien avec le projet de loi « CAP » (voir 1.2.).

Là encore deux chemins sont possibles pour ce débat : soit les politiques culturelles, percluses de contraintes budgétaires, restent dans une logique de consécration de l'existant et de ce qui est déjà reconnu par le monde de l'art et de la culture, et elles deviennent donc de plus en plus conservatoires et conservatrices ; soit, on rebat les cartes, avec une approche ouverte des droits culturels, et les politiques culturelles consacrent nos héritages sans jamais cesser de s'ouvrir à l'émergence, ou plutôt aux émergences, puisque les droits culturels imposent la pluralité, donc le débat.

Toutefois, il est trop tôt pour dire qu'avec la Loi NOTRe les publics sont entrés dans les politiques culturelles. Il ne s'agit, pour le moment, que d'un discours. De plus, les publics n'ont pas attendu l'article 28A de la loi NOTRe pour être un objet de préoccupation et de légitimation des politiques culturelles. Ce, quel que soit le bord politique depuis lequel on regarde les choses : qu'il s'agisse de la fameuse lettre de mission envoyée en 2007 par Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, à sa ministre de la Culture Christine Albanel ou de l'affirmation de la nécessaire « politique des publics » par le ministère de la Culture et les différents partis de gauche.

Ensuite, la question de fond est de savoir comment on intègre les publics dans les politiques culturelles et quels sont les risques. En bref quels sont les enjeux.

Pour résumer, il s'agit de déjouer les déterminismes sociaux les plus scandaleux, sans tomber dans l'angélisme de l'acteur libre et sans contraintes.

Cela pose beaucoup de questions, car il y a différentes modalités pour faire rentrer le public dans les politiques culturelles. Avec quel statut le fait-on entrer ? Comme public participant ? Mais, participant à quoi ? A la décision artistique ? Dans ce cas, que devient le programmateur artistique ? Est-ce que ce dernier

devient le facilitateur qui s'auto-abstient de tout choix artistique au motif que le public est roi ? Mais qui l'a fait roi ? Et sur quoi règne-t-il ? Lui donne-t-on le droit, en tant public critique, de participer à la décision artistique aux côtés des programmeurs et en discussion avec les artistes ? Auquel cas, il faut une sorte de formation du public, pour lui proposer ce à quoi il n'est pas forcément préparé : savoir juger de ce qui est pertinent pour lui-même, mais aussi pour les autres.

Une autre disposition de la loi NOTRe ouvre la possibilité, pour les compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales, d'une délégation de l'instruction et de l'octroi des subventions. Quels en sont les enjeux ?

A court terme, cette disposition ouvre une perspective intéressante, dans la mesure où la loi NOTRe va se mettre en oeuvre au moment où certaines régions procéderont à leur fusion : elles n'harmoniseront ni tout de suite, ni facilement leurs compétences et politiques culturelles. Certaines régions pourront considérer qu'une délégation, soit vers l'Etat, d'un côté, soit vers les conseils départementaux, ou les métropoles, de l'autre, est une façon d'alléger le fardeau.

Au-delà, la délégation d'instruction et d'octroi des subventions comporte un risque énorme : la tentation peut être grande, pour une collectivité locale, de dire à la collectivité délégataire : « occupez-vous de tout, nous n'intervenons plus financièrement. » Ce qui serait, bien sûr, le scénario du pire, car c'en serait fini de la responsabilité conjointe dont nous parlions plus haut.

L'autre danger est, dans le sens ascendant, vers l'Etat, la recentralisation. Dans le rapport de forces actuel entre l'Etat et les collectivités, on peut, certes, imaginer que le risque n'existe pas, qu'une éventuelle délégation ne porterait que sur la gestion des subventions.

Cependant, qu'est-ce qui, à l'avenir, pourrait empêcher l'Etat de dire : « vous m'avez délégué la gestion des subventions, eh bien je vais les accorder selon telle et telle condition. » Or, même si l'Etat, globalement, partage à peu près les mêmes valeurs que les collectivités, ses critères de subvention ne sont pas nécessairement les mêmes.

Autrement dit, par le biais d'un instrument en apparence neutre, à savoir la gestion de subventions, on peut avoir une sorte de reprise en main par l'Etat des dispositifs de financement de la culture en région, au niveau territorial. Ce risque n'est donc pas à écarter. Ce qui est paradoxal, c'est que cela se déroule dans un contexte où le ministère ne fait pas vraiment preuve d'une grande capacité à définir un vrai projet politique pour la culture. Il pare au plus pressé, fait, ici et là, le pompier, comme c'est le cas avec les pactes culturels. Il donne l'impression d'être écartelé entre des clientèles, des références culturelles et des paradigmes potentiellement contradictoires entre eux. Sans parler des tiraillements budgétaires.

1.2.2. La loi MAPAM et culture : craindre la décentralisation ou parier sur elle ?

Analyse par François Deschamps, président de la FNADAC, Fédération Nationale des Associations des Directeurs des Affaires Culturelles

Les possibilités de délégation de certaines compétences de l'Etat vers des collectivités ont semé le trouble dans le milieu culturel. Les craintes soulevées par ces dispositions nouvelles sont nombreuses, sont-elles pour autant justifiées ? Éléments de réponse.

Si l'on a surtout insisté, dans la loi MAPAM (loi Lebranchu), sur les compétences – y compris culturelles – des nouvelles métropoles, c'est en fait son article 2 qui a mis en émoi un certain nombre d'organisations professionnelles du monde culturel. Un article qui prévoit que l'Etat peut déléguer, par convention, à une collectivité ou à un EPCI qui en fait la demande, l'exercice de certaines de ses compétences, y compris dans le domaine culturel. L'inquiétude aurait été moindre si on ne connaissait pas de sévères contraintes budgétaires tant pour l'Etat que pour les collectivités.

On peut le comprendre car les lois de décentralisation sont de moins en moins pensées, concertées,

expérimentées, financées et accompagnées dans le domaine culturel (cf. les enseignements artistiques après la loi de 2004). L'inquiétude s'est enfin cristallisée avec son application dans le cadre du Pacte d'avenir pour la Bretagne, avec une région volontariste dans la défense de la langue bretonne et de la diversité culturelle.

Quelle est la nature de cette inquiétude ? Tout d'abord la crainte d'un transfert insidieux de compétences qu'abandonnerait l'État. S'ajoute l'argument que là où les services déconcentrés exerçaient une fonction de régulation, la collectivité délégataire puisse « imposer ses orientations à d'autres collectivités ». Quid ensuite de la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences déléguées : ne se ferait-elle pas par réduction de certains personnels de l'État (Drac) ? Enfin « la décentralisation culturelle ne vaut en France que si l'État culturel existe, non seulement au nom de l'égalité des territoires [...] mais aussi parce qu'il y a une nécessité pour l'État d'exercer son contrôle scientifique ».

Une délégation n'est pas un transfert de compétences

Le président de la République a précisé aux organisations professionnelles que les délégations de compétence en matière culturelle seront réversibles ou provisoires, limitées dans leur périmètre et que dans ce cadre législatif, elles ne s'accompagneront pas d'un transfert des moyens administratifs des Drac. Pour autant, il est vrai que cet article sur la délégation n'a pas fait une distinction très claire entre gestion d'une compétence et responsabilité. La compétence culturelle doit être assumée par toutes les formes de la puissance publique ; la loi aurait donc dû préciser, comme l'avait suggéré la FNCC (Fédération des collectivités pour la culture), que dans le domaine culturel, la délégation de compétences concerne « la gestion de certains outils avec lesquels l'État exerce ses compétences », et non l'exercice de la compétence elle-même. Une telle formulation aurait été en phase avec l'esprit souhaitable de la décentralisation culturelle, à savoir une coconstruction aussi étroite que possible au nom de l'égalité nationale de l'État et des collectivités en la matière.

Quoi qu'il en soit, cette délégation n'est pas immédiate. Elle n'advient qu'après une négociation, adaptée au territoire, entre l'État et la collectivité, notamment sur la répartition des moyens à affecter. « Pourquoi ne pas en profiter pour rénover les missions publiques confiées aux professionnels des arts, estime le président de la FNCC, « il ne s'agit pas de se figer sur des acquis, le monde change et l'organisation politique doit s'adapter et aiguiller l'avenir vers plus de respect de la diversité, des droits culturels des personnes, et des spécificités des territoires ».

L'égalité des territoires

La garantie de l'égalité des territoires disparaîtrait-elle si certaines compétences de services culturels de l'État étaient déléguées pour un temps à une collectivité ? Pourquoi craindre une inégalité territoriale qui se serait globalement accrue du fait de la décentralisation (que l'on songe à l'état de nos bibliothèques départementales de prêt, de nos collèges et de nos lycées aujourd'hui, en regard de ce qu'ils étaient avant la décentralisation). De nouvelles dynamiques en matière de politiques publiques territoriales, la fonction d'équilibre que jouent les intercommunalités, les aides des régions et des départements sont autant d'outils pour œuvrer pour l'égalité territoriale... L'État n'en a pas le monopole, notamment dans le domaine culturel où ses efforts récents de rééquilibrage territorial sont restés bien modestes en regard du poids des crédits centraux majoritairement consacrés au financement des grandes institutions parisiennes.

La qualité artistique des projets

Cela fait bien longtemps maintenant que les collectivités n'ont plus à rougir du niveau de compétences de leurs chargés de mission culturels, tout autant compétents que leurs collègues de l'État pour savoir évaluer la qualité artistique des projets artistiques qui leur sont soumis (ce qui n'est jamais une science exacte et ne peut faire l'objet d'un contrôle « scientifique »). Dans une certaine continuité avec les « protocoles de décentralisation » qu'avait lancés en son temps le secrétaire d'état Michel Duffour, la délégation de compétence sur telle ou telle question culturelle est à remettre à sa juste place : c'est un outil de la décentralisation, dont l'intérêt dépendra de la manière dont il est négocié, financé... et évalué. Tout en

restant vigilant, on ne peut que souscrire à l'idée d'expérimenter de nouveaux modes d'action publique dans le cadre d'une nouvelle étape de la décentralisation, y compris en matière culturelle.

Une décentralisation sans la présence de l'État ?

La poursuite sur les territoires d'une politique nationale doit certes être réaffirmée dans ce secteur qui s'est construit petit à petit sur des financements croisés. Lors de la Biennale du spectacle (BIS) de Nantes en janvier dernier, la ministre de la Culture a cherché à rassurer : « La culture doit être « la » compétence partagée mais, tous ministères compris, le poids de l'État est vital en matière culturelle. Si la culture n'est pas exclue des nouvelles « délégations de compétences » prévues par la loi MAPAM, nous continuerons à travailler en confiance avec les collectivités, et les Drac ne seront pas démembrées ; au contraire je poursuivrai la déconcentration des moyens vers les Drac, qui ont été très affaiblies par la RGPP ».

1.2.3. Réforme territoriale, une opportunité pour le secteur culturel ?

Analyse par le Blog Commeon

La loi du 16 janvier 2015 a largement redéfini la géographie française en portant le nombre de régions en France à 13 contre 22 précédemment.

Ce nouveau découpage territorial se traduit par deux mouvements complémentaires dans l'écosystème culturel :

- > La fusion de certaines DRAC pour en devenir une direction déconcentrée unique dans les nouvelles régions. Ainsi les DRAC Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Hauts de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Occitanie et Bourgogne Franche Comté sont créées ;
- > De nouvelles Régions, collectivités territoriales, sont créées et les élections régionales suivantes donnent lieu le plus régulièrement à un renouvellement de leurs projets politiques.

Peu de recul encore a été pris par rapport aux impacts de ces modifications pour le secteur culturel. Essayons d'en éclairer quelques aspects.

Très immédiatement, ce qui marque dans ces différents territoires lors des échanges avec divers acteurs locaux, c'est le sentiment de désorganisation qui perdure. Que ce soit du côté des DRACS ou des Régions, les orientations politiques et les circuits de décision apparaissent peu clairs. Cela se traduit de plusieurs façons :

- Si au sein des DRACs, les organigrammes sont clairs et établis, ce n'est pas forcément le cas au sein de nombreuses Régions dans lesquelles les organigrammes sont encore en définition. Même dans le cas d'une entité stabilisée, les modes de fonctionnement sont encore en train de se mettre en place et de se préciser.
- Certaines nouvelles régions, comme par exemple Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts de France ou Nouvelle-Aquitaine, sont marquées par un déséquilibre territorial d'origine. Cette réorganisation est perçue comme entraînant la mise en place d'un système au sein duquel certaines puissantes anciennes régions seront amenées à en dominer d'autres, au poids plus relatif.
- Enfin, dans les ensembles où les anciennes Régions étaient assez équilibrées (comme en Normandie par exemple), le maintien d'une double dynamique se traduit par une volonté de maintenir l'existant tout en préparant une nouvelle répartition.

Pour les acteurs locaux, et particulièrement les associations (compagnies de danse, de théâtre,...), la réforme territoriale constitue une véritable difficulté pour rencontrer les bons interlocuteurs et proposer des projets dans le cadre de la définition de ces nouvelles politiques régionales. Nous constatons donc souvent des stratégies d'attente de la part des DRACs et des nouvelles Régions, qui vont de pair avec un raccourcissement des durées de conventionnements et de soutien.

Les enjeux pour les nouvelles collectivités

Une réalité géographique s'impose : les nouvelles Régions s'étendent sur un territoire important. La Région Nouvelle Aquitaine est d'une superficie plus importante que l'Autriche, la Région Auvergne-Rhône Alpes accueille une population plus nombreuse que le Danemark.

Ces espaces se traduisent donc par une multitude d'identités régionales : comme le Tyrol n'est pas comparable à la Région de Vienne, les identités régionales du Puy de Dôme ne sont vraisemblablement pas les mêmes que celles de la Bresse. La recherche d'un nom régional pour certaines Régions en a été l'illustration la plus marquante : les Régions Hauts-de-France, Grand-Est et Occitanie ont ainsi mené des consultations régionales pour trouver un nouveau nom.

Au-delà de l'anecdote sémantique, la question de l'identité est réelle pour certaines Régions qui mènent des réflexions majeures pour renforcer leur visibilité dans leur territoire.

Certaines Régions s'interrogent sur la création d'un événement culturel majeur, alors que la plus grande majorité de ces temps forts culturels est souvent associée à certaines villes : Angoulême pour son Festival autour de la BD, Nantes pour les Folles-Journées, Cannes pour son Festival... Comment marquer une Région d'une empreinte culturelle à travers un événement ? Les directions culturelles régionales sont en pleine réflexion. Cela va-t-il se traduire par un renfort de la participation, voire la prise de contrôle par certaines Régions ?

Le besoin de visibilité de ces nouvelles collectivités territoriales se marque aussi pour de nombreuses Régions par une volonté de renforcer la visibilité de leur soutien aux institutions et associations culturelles, quelle que soit leur taille. De nombreuses Régions sont en train de revoir leurs conventions, afin de renforcer la visibilité de leur soutien, via l'insertion de logo, de mentions...etc.

Alors que les Régions sont collectivement un petit financeur de la culture en France (773 millions d'€, soit environ 2 fois moins que l'ensemble des départements et 7 fois moins que l'ensemble des communes françaises), la création de ces « supers » collectivités territoriales semble pouvoir leur donner un poids majeur dans les négociations avec les opérateurs culturels territoriaux et une volonté de visibilité forte.

Malgré ces tensions fortes, la réforme territoriale pourrait-elle devenir une opportunité pour le secteur culturel ?

Les financements privés, un levier pour les Régions ?

La question du mécénat, appréhendée dans le cadre de la réforme territoriale, mérite également d'être posée. Ces dernières années, de nombreuses collectivités ont choisi d'engager une politique de mécénat tournée vers les entreprises et reposant sur les dispositions offertes en la matière.

À l'heure d'une baisse généralisée des dotations de l'État aux collectivités locales, le mécénat est une opportunité indéniable pour renforcer les liens sur le territoire entre l'ensemble des acteurs (institutionnels, économiques) qui contribuent à sa dynamique et son rayonnement. Certaines collectivités, le plus souvent à l'échelon communal ou métropolitain, ont engagé des démarches de financement participatif, afin d'ouvrir le financement de leurs projets ou de ceux de leurs établissements au grand public.

Quel système pourrait être imaginé à l'échelle des Régions ? Une politique intégrée de nouveaux financements (mécénat, crowdfunding et autres formes de générosité) pourrait-elle être imaginée et structurée à l'échelle des Régions ? Alors que les politiques de création d'entreprises sont souvent menées à travers des opérateurs comme Initiative France et le Réseau Entreprendre qui permettent de nouer des liens forts entre Régions et acteurs privés, est-ce que de telles politiques pourraient être imaginées dans les Régions suite à la réforme territoriale, pour donner accès à l'ensemble des habitants à une offre culturelle de qualité et de proximité ?

Alors que certaines villes mettent en place des fonds de dotation (à l'instar de la Ville de Montreuil), que la Région Grand-Est met en place une politique de crowdfunding pour stimuler l'innovation territoriale, l'action et le poids des Régions pourraient être renforcés et tirer les bénéficiaires de telles initiatives. Il reste à espérer que le temps de stabilisation des organisations pourra permettre à de telles réflexions d'émerger rapidement dans les politiques culturelles régionales de demain.

1.2.4. La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :

Analyse du Sénat de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 parue au JO n° 0158 du 8 juillet 2016

Par le présent projet de loi, le Gouvernement entend conforter le service public de la culture, tout en refondant l'intervention publique.

Le projet de loi est concentré autour de quatre priorités fortes :

La libre création des œuvres et la libre programmation des spectacles : le texte du gouvernement rappelle qu'elles sont des biens communs qui doivent être, à ce titre, mis à l'écart de choix de pure opportunité politique et garantis par la loi, et prévoit le cadre précis de la politique publique qui lui donne corps, en particulier au travers de la politique de labellisation.

Les nouveaux usages numériques : le texte modernise les relations entre acteurs des filières musicales et cinématographiques pour assurer leur meilleur équilibre et vise à favoriser l'accessibilité aux livres.

Les patrimoines : le projet de loi vise à conforter et moderniser leur protection en simplifiant le droit des espaces protégés, tout en le rendant plus intelligible pour les citoyens en consacrant la notion de Cité historique. Il ambitionne également de renforcer l'efficacité de la politique de l'archéologie, notamment préventive, et la légitimité de la protection du patrimoine archéologique.

Le projet de loi énonce enfin une ambition nouvelle pour l'architecture, en rappelant l'enjeu de la qualité architecturale, qui constitue le cadre de vie des Français.

Le projet de loi se divise en 4 titres.

Le titre Ier comporte les dispositions relatives à la liberté de création et à la création artistique. Il se divise en 5 chapitres.

Le chapitre 1er (articles 1 à 3) contient les dispositions relatives à la liberté de création artistique. Le Gouvernement propose notamment :

- de consacrer dans la loi le principe de liberté de création artistique, "qui tire sa force du principe constitutionnel de la liberté d'expression" (art 1er) ;
- de préciser les objectifs de la politique de soutien à la création artistique et la liberté de programmation artistique (art 2).

Le chapitre 2 (articles 4 à 10) est consacré au partage et à la transparence des rémunérations dans les secteurs de la création artistique. Il a pour "objectifs d'une part, de replacer les artistes au centre de la réflexion en assurant une meilleure transparence et une plus grande protection de leurs droits et, d'autre part, de mieux réguler les relations entre les artistes-interprètes, les producteurs phonographiques et les plateformes de musique en ligne". Parmi les mesures inscrites à ce chapitre figurent :

- l'introduction dans le code de la propriété intellectuelle (CPI) d'une section consacrée aux contrats conclus entre un artiste-interprète et un producteur de phonogrammes, comprenant cinq nouveaux articles destinés à garantir un meilleur équilibre dans les relations contractuelles entre les artistes-interprètes et les producteurs en leur appliquant des dispositions comparables à celles qui régissent les

contrats d'auteur (art 5) ;

- l'introduction dans le CPI de dispositions visant à garantir que les contrats entre les producteurs de phonogrammes et les éditeurs de musique en ligne fixent les conditions d'exploitation des phonogrammes de manière objective, équitable et non discriminatoire (art 6) ;
- l'institution d'un médiateur de la musique (art 7) ;
- l'amélioration de la transparence au sein de la filière cinématographique à l'heure du numérique (art 8 et 9).

Le chapitre 3 (articles 11 à 13) vise à promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle. Il prévoit ainsi notamment d'élargir le bénéfice de l'exception à l'ensemble des personnes empêchées, du fait de leur handicap, de lire ou de comprendre une œuvre compte tenu de la forme sous laquelle elle est mise à la disposition du public (art 11).

Le chapitre 4 (articles 14 à 16) a pour objet de développer et pérenniser l'emploi et l'activité professionnelle. Dans ce chapitre, le Gouvernement projette notamment :

- de compléter la liste des artistes du spectacle prévue par le code du travail pour y ajouter les artistes de cirque et les marionnettistes (art 14) ;
- de clarifier les conditions d'emploi des artistes du spectacle vivant engagés par les collectivités territoriales ou leurs groupements agissant en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants (art 15).

Le chapitre 5 (article 17) entend structurer l'enseignement supérieur de la création artistique, du cinéma et de l'audiovisuel afin de le moderniser (art 17).

Le titre II, intitulé Dispositions relatives au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture comporte 3 chapitres.

Le chapitre 1er (articles 18 et 19) tend à renforcer la protection et à améliorer la diffusion du patrimoine culturel. L'une des mesures de ce chapitre consiste à consacrer dans la loi les fonds régionaux d'art contemporain (art 18).

Le chapitre 2 (article 20) réforme le régime juridique des biens archéologiques et des instruments de la politique scientifique archéologique.

Le chapitre 3 (articles 21 à 27) vise à valoriser les territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale. Le Gouvernement propose notamment de réformer les instances consultatives nationales et locales du patrimoine (art 23). Il propose également des dispositions relatives à l'outre-mer (art 27).

Le titre III (art 28 à 31) contient les habilitations à légiférer par ordonnance. Il comporte 3 chapitres :

- le chapitre 1er sur les habilitations relatives au code du cinéma et de l'image animée (art 28 et 29) ;
- le chapitre 2 sur les habilitations relatives au code du patrimoine (art 30) ;
- le chapitre 3 sur les habilitations relatives au code de la propriété intellectuelle et au code du patrimoine s'agissant du droit des collectivités ultra-marines (art 31).

Le titre IV comporte les dispositions diverses, transitoires et finales. Il contient également 3 chapitres.

Le chapitre 1er (articles 32 à 37) sur les dispositions diverses propose, entre autres mesures :

- d'élargir l'incrimination relative à la destruction, la dégradation ou la détérioration lorsqu'elle porte sur le patrimoine archéologique ou un édifice affecté au culte (art 32)
- de déroger, après avis de la CRPA, aux règles d'urbanisme pour permettre des projets architecturaux particulièrement créatifs et innovants (art 36)

Le chapitre 2 (articles 38 à 42) contient les dispositions transitoires.

Le chapitre 3 (articles 43 à 46) précise les conditions d'application de la loi en outre-mer.

1.2.5. En résumé, Que peut apporter l'intercommunalité culturelle par François Deschamps

La tendance est lente mais régulière, vers la prise de compétence « culture » des intercommunalités, bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Il s'agit avant tout d'un choix politique, influencé par des choix économiques et/ou de réputation. Dans cette nouvelle donne, l'importance des réseaux d'élus et de techniciens est un outil précieux pour avancer vers des politiques culturelles plus intégrées et de nouvelles relations d'action, au service d'un meilleur accès des habitants du territoire à la culture.

La politique culturelle locale est-elle un service public de proximité, devant rester attaché à la commune ? Ou bien, présentant un intérêt commun pour l'ensemble des habitants d'un même territoire et favorisant son attractivité, a-t-elle vocation à être pilotée à l'échelle intercommunale ? Il n'y a pas de réponse unique à cette question, un certain nombre d'équipements culturels ayant à la fois un rôle de proximité tout en attirant des publics plus lointains.

Le choix de transférer ou non la compétence culture est guidé par des considérations d'ordre politique : le refus de transférer, pour garder au sein de la commune un événement ou équipement qui renvoie une image valorisante pour le maire ; la volonté de transférer pour favoriser une solidarité territoriale dans la politique culturelle, voire plus prosaïquement pour répartir les lourdes charges financières de tel ou tel équipement à l'échelle intercommunale.

Les compétences culturelles transférées sont donc très différentes d'un endroit à l'autre :

- parfois, il s'agira des grands équipements et seulement eux, notamment dans l'un ou plusieurs des domaines que sont l'enseignement artistique, la lecture publique et le spectacle vivant ;
- parfois il s'agira de tous les équipements culturels, mais sans que d'autres initiatives puissent être prises (conséquence d'une application littérale de la loi qui ne parle que de gestion d'équipements) ;
- parfois enfin, il peut s'agir de la politique culturelle dans son ensemble, y compris ce qui relève des politiques de subvention aux associations, d'appels à projets, d'aide à la création, d'éducation artistique et culturelle... autant de domaines que les municipalités souhaitent souvent garder dans leur giron.

La gouvernance se traduit de ce fait par des organigrammes différents : ici, un directeur des affaires culturelles (DAC) à l'échelle de l'intercommunalité (collaborant avec des responsables culturels communaux) ; ailleurs, un DAC mutualisé intercommunalité/commune-centre.

Une évolution inéluctable de la compétence culture

On constate une tendance lente mais régulière dans la prise de compétence « culture » des intercommunalités, bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Si l'on s'en tient aux budgets, en 2014, 77 % des dépenses culturelles des collectivités provenaient du « bloc local » : 5,8 milliards d'euros pour les communes (133 euros par habitant), et 1,7 milliard d'euros pour les intercommunalités (40/habitant). Cela peut sembler peu, alors qu'on estime que 80 % des structures intercommunales interviennent d'une façon ou d'une autre dans le secteur culturel (elles le font parfois même sans avoir transféré la compétence, en créant des espaces de dialogue entre les communes dans tel ou tel domaine culturel).

Ces derniers temps en tout cas, les dépenses culturelles intercommunales progressent : + 26 % entre 2010 et 2014, alors que les dépenses culturelles globales des collectivités restaient relativement stables (+ 1 %) durant cette période. Parallèlement, le phénomène de fusion de communes s'accélère, impliquant là aussi des évolutions vers des politiques culturelles plus harmonisées.

Les réseaux, vecteurs de la dynamique intercommunale

En soi, un équipement culturel, en termes de finances, de RH ou d'entretien de son patrimoine, n'a pas plus d'intérêt à être géré par une commune que par un groupement de communes. L'intercommunalité ne crée pas automatiquement, du moins rapidement, d'économies. Elle peut en revanche augmenter le niveau de service pour les habitants (dans le cas par exemple de la création d'un service de prêt de livres/CD/DVD entre médiathèques avec transport vers celle qui est la plus proche de l'usager qui en a fait la demande par internet).

La construction de réseaux élus/techniciens, indispensables pour parvenir à l'harmonisation des différentes politiques sectorielles, est fondatrice de nouvelles relations, ainsi que de progression dans un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services culturels.

Quelques exemples de projets pouvant être élaborés au sein de réseaux

On peut :

- décentraliser et décloisonner les services de tel ou tel équipement rayonnant (création d'une antenne de l'école d'art pour les pratiques artistiques amateurs dans l'une des communes; extension d'un festival hors-les-murs dans différentes communes);
- mettre à niveau telle commune ayant un retard par rapport aux autres (commune n'ayant pas de service culturel, pas de médiathèque, ou bien encore une médiathèque gérée par des bénévoles);
- harmoniser les horaires d'ouverture (complémentarité des lieux), les tarifs (parfois créer un « pass-culture »), ou encore les dispositifs d'éducation artistique et culturelle;
- mutualiser les compétences (un seul webmaster pour l'ensemble des médiathèques), l'action culturelle (animations et expositions tournantes) dans les médiathèques, musée, CCSTI; des temps forts comme des Journées du patrimoine communes; ou encore les ressources (l'ouverture du centre documentaire du principal conservatoire aux autres écoles de musique), l'information culturelle ou la logistique des événements (prêt de salles, matériels de scène);
- créer un service de prêt de livres inter-médiathèques, des ressources numériques communes, un projet de création artistique commune à plusieurs équipements, un temps fort de diffusion « jeune public » (cinéma, spectacle) dans les différentes communes; un médiabus ou un projet innovant de nouvel événement ou équipement lié à une thématique portée fortement par les élus du territoire.

L'intercommunalité ne crée pas automatiquement d'économies, mais elle peut augmenter le niveau de service pour les habitants.

L'essentiel réside souvent autant dans la démarche que dans les résultats. La mise en réseau des élus délégués à la culture et des directeurs d'équipements, l'association à différents stades des habitants concernés permettent de mieux se connaître, de confronter des points de vue pour rechercher les solutions les plus efficaces, une fois dépassées les craintes, soit de « se faire manger » s'agissant des communes périphériques et des équipements de proximité, soit de « se voir affaiblis » s'agissant de la ville-centre et des équipements rayonnants.

Enfin, les Drac, ainsi que de nombreuses régions et départements, ont réaffirmé l'intercommunalité comme la base de leurs partenariats. Ainsi les groupements de communes peuvent, par convention, bénéficier de subventions qui parfois ne sont plus attribuées qu'à cette échelle.

Et les habitants ?

Les personnes habitant un « bassin de vie » ont en général une demande de simplification et de proximité, qu'il s'agisse de la localisation de certaines manifestations culturelles, des horaires d'ouverture ou des tarifs, ou encore des modes de subventionnement s'agissant des associations. Ils n'en sont pas moins attachés à leur « identité », d'où la nécessité d'être attentif à la notion de diversité culturelle, en sachant préserver des traditions et des spécificités locales dans telle ou telle commune (exemples: une manifestation patrimoniale locale, un fonds dédié à telle communauté linguistique dans une médiathèque...).

1.2.6. Terminologie

En l'absence d'une définition clairement établie par l'Etat, dans le processus d'élaboration de la politique culturelle et patrimoniale, afin d'adopter un langage commun et de faciliter les échanges, nous appuyons nos propos sur les définitions suivantes:

Culture: Ensemble des manifestations entourant l'expression créatrice et l'appréciation des arts, des lettres, de l'histoire et du patrimoine. La culture inclut aussi le savoir et le savoir-faire propre à une collectivité.

Pratique culturelle: Activité à laquelle une personne s'adonne en amateur ou professionnellement dans le but d'apprendre à maîtriser une technique, d'explorer sa créativité. Dans ce contexte, la pratique culturelle peut être une activité de formation, de création ou de production se réalisant à divers niveaux, tels ceux liés à la sensibilisation et à l'initiation, au développement ou encore au perfectionnement.

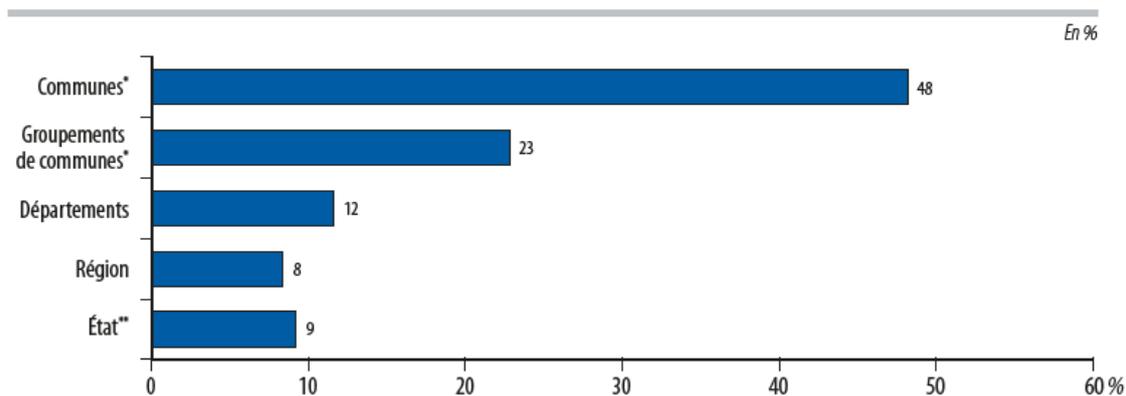
Loisir: Ensemble des activités éducatives, expressives, de divertissement, de développement d'habiletés, de dépassement personnel et d'accomplissement social auxquelles un individu s'adonne en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle.

Loisir culturel: Toute forme de loisir suscitant la participation, la créativité ou la diffusion, dans les domaines des arts, de l'histoire et du patrimoine, des lettres, des sciences et de la technologie, des productions ou des œuvres qui en découlent.

Médiation culturelle: Un ensemble d'actions et de moyens visant à créer des situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les artistes et artisans.

Développement durable: Un développement qui permet de répondre aux besoins de la génération actuelle sans remettre en cause la capacité des générations futures à répondre aux leurs; un développement qui concilie les dimensions sociales, économiques et environnementales ; la culture est de plus en plus reconnue comme le quatrième pilier du développement durable.

Répartition de la dépense culturelle publique en Normandie, 2014 et 2015



* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

** Dépenses du ministère de la Culture et de la Communication, hors masse salariale de titre 2 et sociétés de l'audiovisuel, en 2015.

Note : données 2014 pour les collectivités territoriales, 2015 pour l'État.

Note de lecture : en Normandie, 48 % de la dépense culturelle publique est portée par les communes.

Source : DAs/Osps, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Dépenses culturelles des collectivités territoriales de Normandie en 2014

En milliers d'euros, euros et %

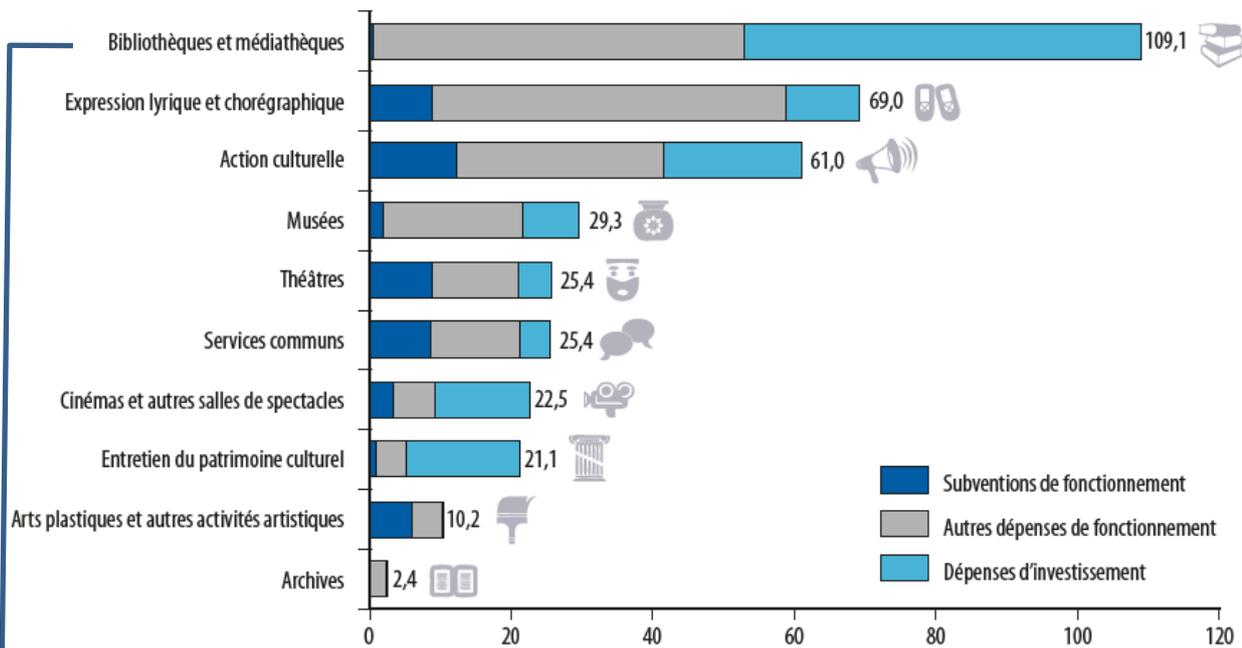
	Région	Départements	Groupements de communes*	Communes*
<i>En milliers d'euros</i>				
Dépenses culturelles	44 011	60 977	120 089	255 359
dont fonctionnement	33 463	46 048	72 842	169 489
dont investissement	10 549	14 929	47 247	85 869
<i>En euros par habitant</i>				
Dépenses culturelles	13,2	18,3	51,0	156,7
dont fonctionnement	10,0	13,8	30,9	104,0
dont investissement	3,2	4,5	20,1	52,7
<i>En % du budget de la collectivité</i>				
Dépenses culturelles	3,1	1,6	9,2	9,3
dont fonctionnement	3,6	1,5	8,4	8,4
dont investissement	2,1	2,1	10,6	4,3

* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Quelle soit prise en charge par la commune ou l'intercommunalité, la dépense culturelle représente un peu plus de 8 % de son budget de fonctionnement. En 2017 la dépense en matière de Culture de la Communauté de Communes représente seulement **1,1 % du budget général de fonctionnement**.

Dépenses culturelles des communes et groupements de communes de Normandie par secteur d'intervention en 2014

En millions d'euros



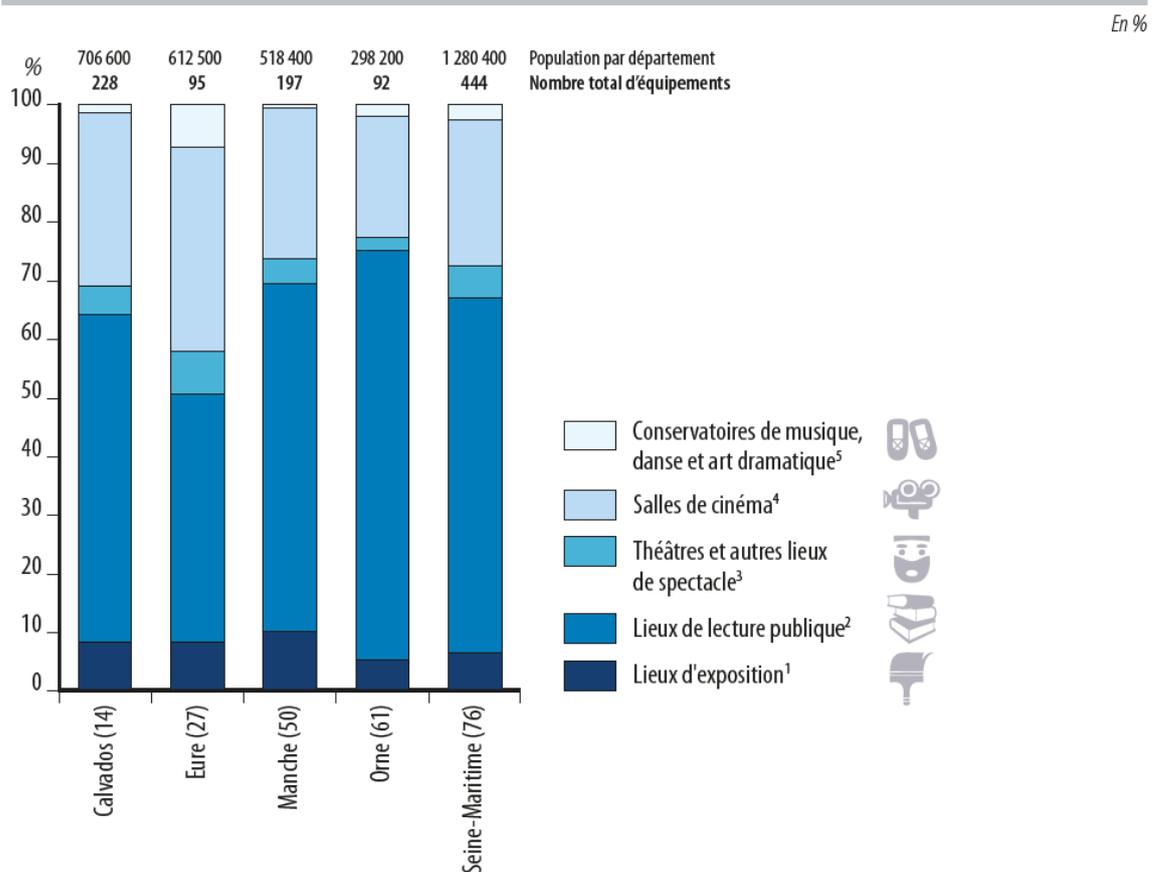
Note : communes de plus de 3 500 habitants et groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Note de lecture : en 2014, les dépenses pour l'action culturelle des communes et groupements de communes de Normandie se répartissent pour 12 millions d'euros en subventions de fonctionnement, 29 millions d'euros en autres dépenses de fonctionnement et 20 millions d'euros en dépenses d'investissement.

Source : ODES, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

La Communauté de Communes n'investit aucunement dans les 2 premiers secteurs d'intervention des communes et groupement de communes normands, à savoir la lecture et l'expression lyrique et chorégraphique. Elle investit dans le troisième secteur d'intervention, l'action culturelle ainsi que dans le théâtre.

Répartition des équipements culturels par département de Normandie en 2014



Note 1 : ce graphique ne prend pas en compte les monuments historiques et lieux de création et de diffusion musicales et chorégraphiques.

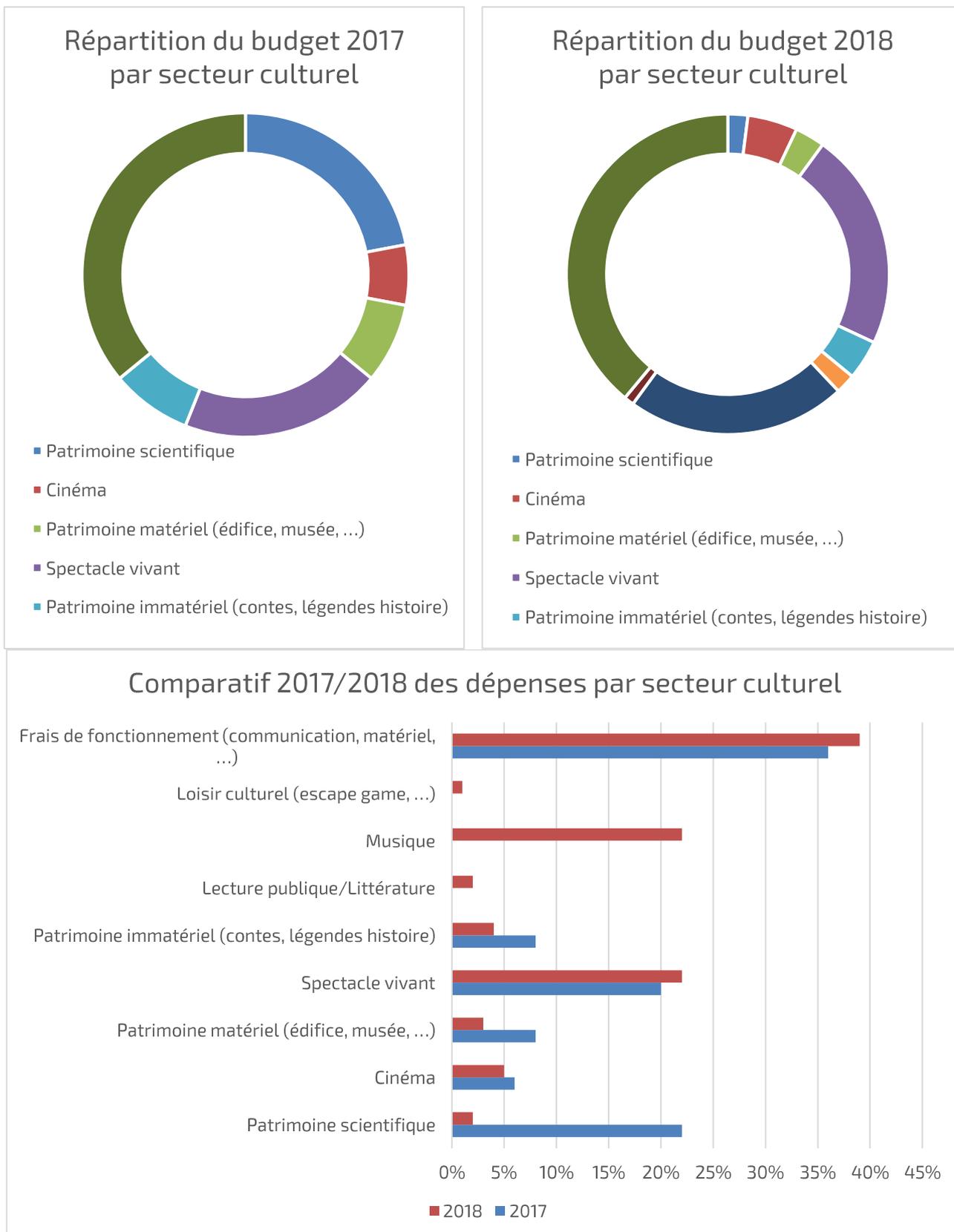
Note 2 : données 2016 pour les lieux de lecture publique.

Note de lecture : les lieux d'exposition représentent 8 % des équipements culturels du Calvados, les lieux de lecture publique 56 %.

1. Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.
2. Bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre.
3. L'ensemble des théâtres regroupe les théâtres nationaux, les réseaux et labels du ministère de la Culture et de la Communication (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées), les théâtres municipaux ainsi que les théâtres privés.
4. Nombre d'écrans.
5. Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

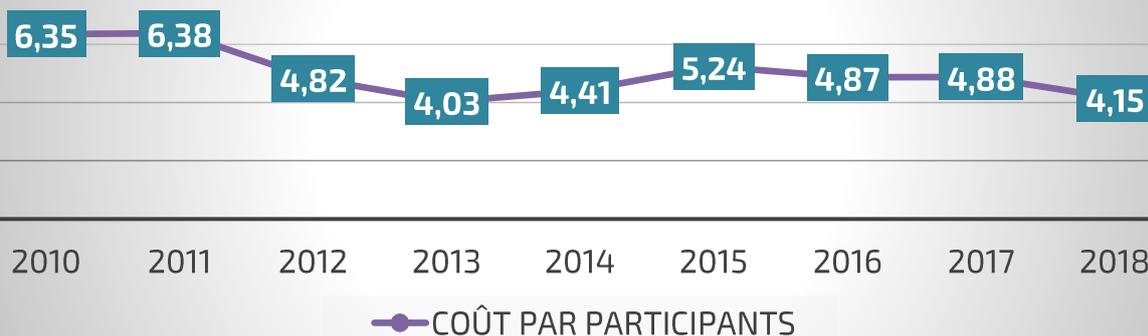
Source : DGP/DGCA/DGMC/CNT/CNC/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

2.2. Analyse de l'évolution des budgets de la Communauté de Communes consentis à la culture et au patrimoine

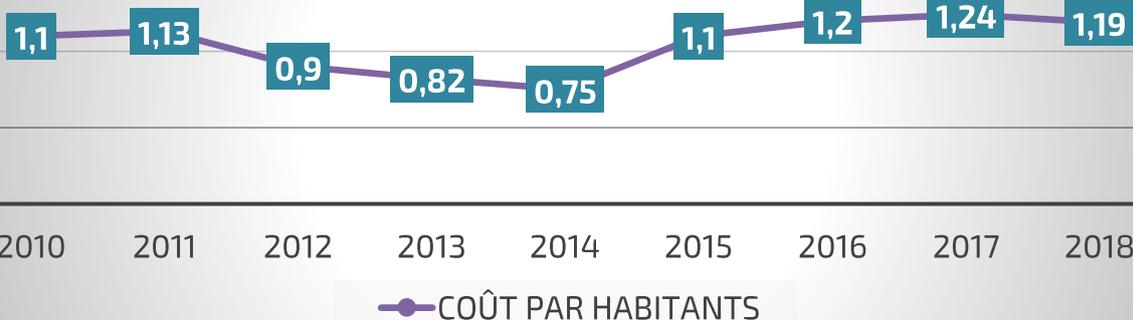


La répartition des dépenses par secteur illustre que la Communauté de Communes a investi en 2018 dans plus de domaines culturels : le patrimoine, la musique et le spectacle vivant sont les plus financés. On remarque également qu'aucune somme n'est allouée à la conservation d'archives, à l'art public et au design.

COÛT PAR PARTICIPANTS



COÛT PAR HABITANTS



Dépenses culturelles des collectivités territoriales de Normandie en 2014

En milliers d'euros, euros et %

	Région	Départements	Groupements de communes*	Communes*
<i>En milliers d'euros</i>				
Dépenses culturelles	44 011	60 977	120 089	255 359
<i>dont fonctionnement</i>	33 463	46 048	72 842	169 489
<i>dont investissement</i>	10 549	14 929	47 247	85 869
<i>En euros par habitant</i>				
Dépenses culturelles	13,2	18,3	51,0	156,7
<i>dont fonctionnement</i>	10,0	13,8	30,9	104,0
<i>dont investissement</i>	3,2	4,5	20,1	52,7
<i>En % du budget de la collectivité</i>				
Dépenses culturelles	3,1	1,6	9,2	9,3
<i>dont fonctionnement</i>	3,6	1,5	8,4	8,4
<i>dont investissement</i>	2,1	2,1	10,6	4,3

* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Source : DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Le programme d'animations culturelles proposées par la Communauté de Communes s'est stabilisé durant ces 3 dernières années autour d'**1,20 euros par habitants**, très loin de la moyenne des groupements de communes normands (51 euros/habitants).

3. PORTRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

3.1 Portrait synthétique du territoire

Données issues de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Havraise (AURH) - Les données clés de l'Estuaire de la Seine : Communauté de communes Campagne de Caux - Edition 2017.

 22 communes

 6 189 logements

 15 034 habitants

 0 chambre d'hôtel

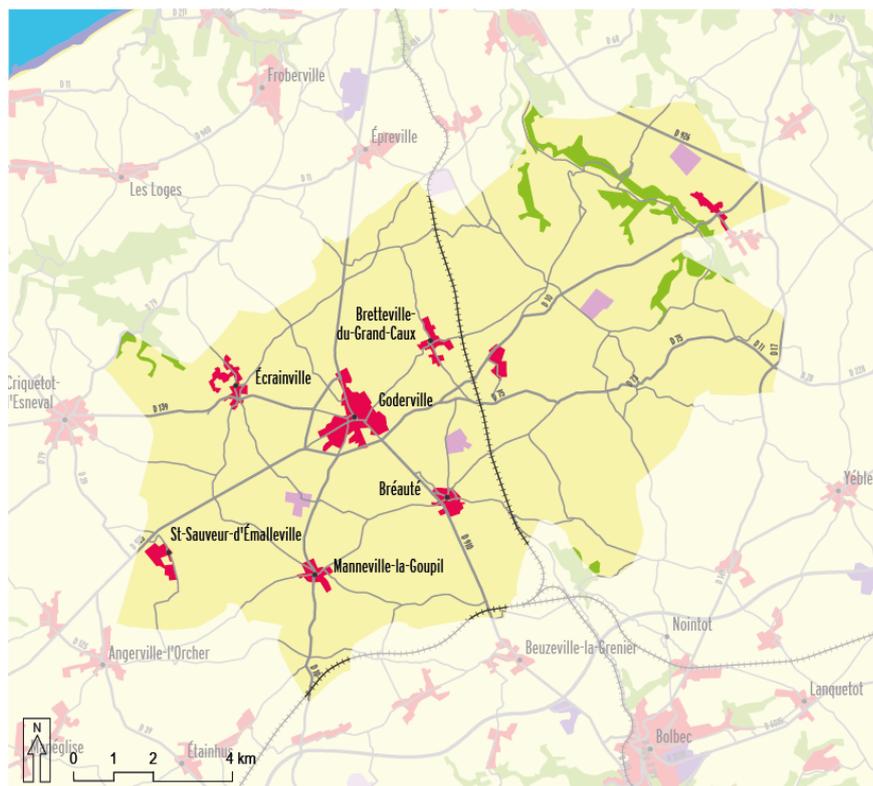
 86 % des actifs
utilisent la voiture pour se rendre au travail

 2 435 emplois

POPULATION DES COMMUNES DE L'EPCI EN 2014

Population		Population	
Angerville-Bailleul	197	Gonfreville-Caillot	343
Annouville-Vilmesnil	527	Grainville-Ymauville	442
Auberville-la-Renault	466	Houquetot	365
Bec-de-Mortagne	685	Manneville-la-Goupil	1 026
Bénarville	255	Mentheville	288
Bornambusc	262	Saint-Maclou-la-Brière	493
Bréauté	1 307	Saint-Sauveur-d'Emalleville	1 188
Bretteville-du-Grand-Caux	1 338	Saussezemare-en-Caux	431
Daubeuf-Serville	374	Tocqueville-les-Murs	298
Ecrainville	1 036	Vattetot-sous-Beaumont	590
Goderville	2 840	Virville	362

CC CAMPAGNE DE CAUX



Occupation du sol

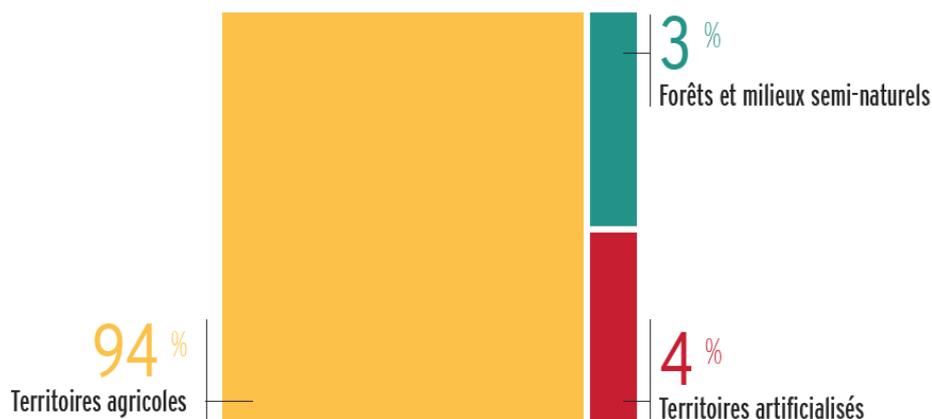
- Zones urbanisées
- Territoires artificialisés
 - Zones industrielles ou commerciales, mines et chantiers
 - Espaces verts artificialisés non agricoles
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides
- Surfaces en eau
- Réseau routier
- ++++ Réseau ferré
- Commune de 1000 habitants et plus

Fond : CORINE Land Cover 2012 - IGN Route 500
 Réalisation : AURH (SCAP 02 / 2017)

 **14 628 ha**
 de superficie totale

 **103 hab./km²**
 Normandie 111 hab./km²

OCCUPATION DU SOL



3.2 Profil sociodémographique

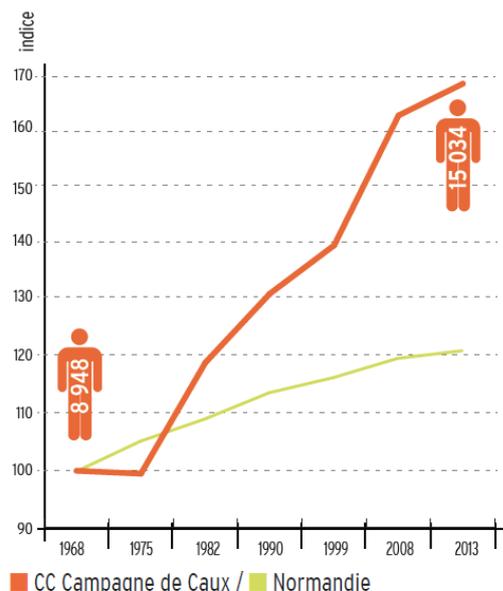
15 034 

habitants en 2013

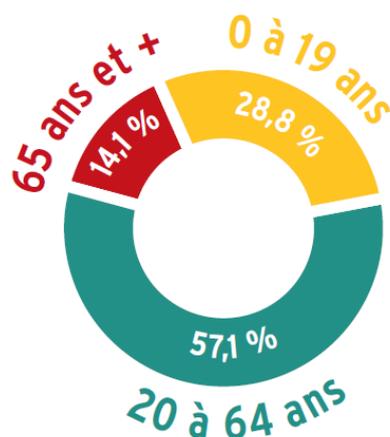
+ 3,5% depuis 2008
 Normandie : + 1,2%

soit + 505 habitants

ÉVOLUTION DE LA POPULATION



POPULATION PAR GROUPE D'ÂGES



Normandie 0 à 19 ans 24,7 % / 20 à 64 ans 56,8 % / 65 ans et + 18,5 %

FORMATION - DIPLÔME

POST-BACCALAURÉAT ET POURSUITE D'ÉTUDES



21%

Pop 15 ans ou + non scolarisée
titulaire d'un bac+2 ou plus
 Normandie : 21%

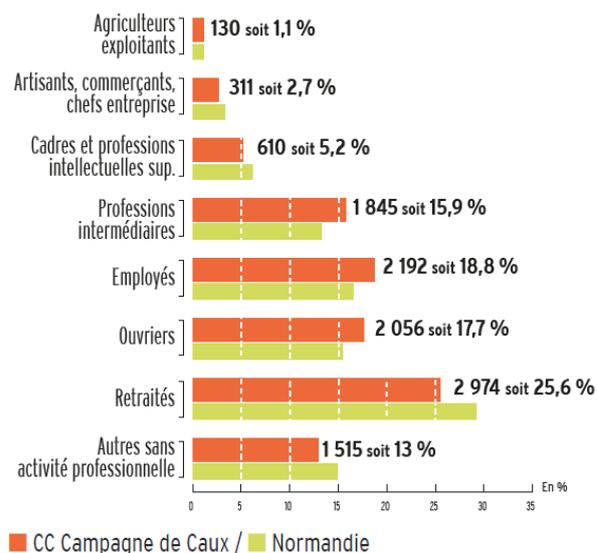


24%

des 18/29 ans
sont élèves ou étudiants
 Normandie : 30%

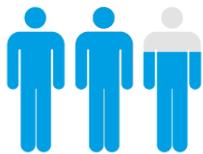
CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

POPULATION DE 15 ANS ET +



TYPE DE MÉNAGE

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.



2,7
personnes par ménage

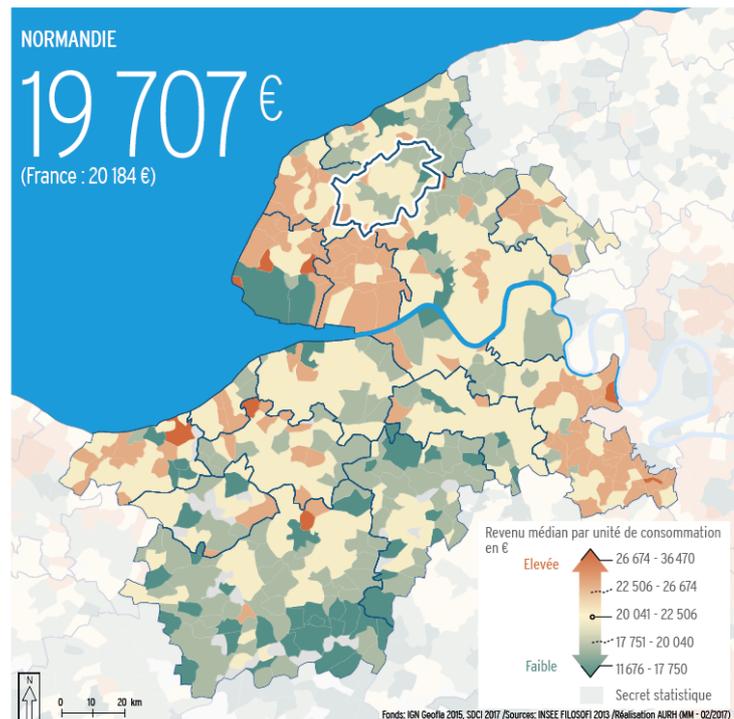
Normandie : 2,2

19 %

de ménages d'une seule personne

Normandie : 34 %

REVENU MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION



COMPOSITION DES FAMILLES

Une famille est la partie d'un ménage composée d'au moins deux personnes. Il peut s'agir d'un couple avec ou sans enfant(s) appartenant au même ménage, ou d'un adulte avec enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Couples sans enfant



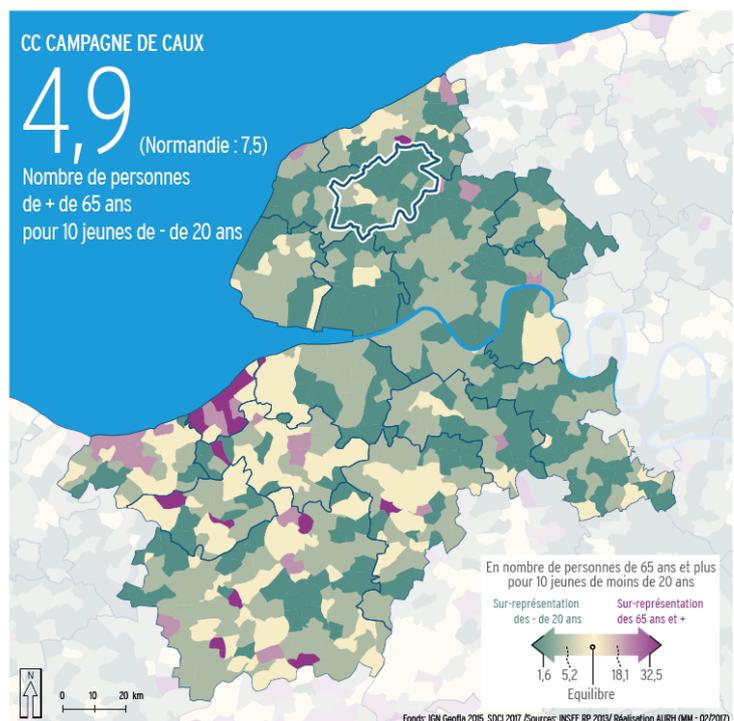
Couples avec enfant(s)



Familles monoparentales



INDICE DE VIEILLISSEMENT



Des entrées sur le territoire au ralenti

L'augmentation de la population ne doit pas cacher qu'après avoir connu une forte croissance entre 1990 et 2010, la Communauté de Communes connaît une chute de sa croissance. En effet, depuis 1982 sa croissance est au-dessus de la moyenne nationale. La plus forte croissance a été enregistrée entre 1999 et 2010 avec une évolution annuelle de 1,6% soit 2,5 fois le niveau national. Depuis 2010, l'évolution a chuté sous la moyenne nationale.

Ainsi en 2015, la variation annuelle était de 0,3 %, dont 0,7 grâce au solde naturel et -0,4 grâce aux entrées et sorties. Cela signifie qu'en 2015 plus de personnes ont quitté le territoire qu'il n'en est entré.

Le territoire le plus jeune de la Pointe de Caux

L'âge médian en France est de 42 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes. Sur le territoire de la Campagne de Caux l'âge médian est de 39 ans pour les femmes et 38 ans pour les hommes.

Ceci est confirmé par un indice de vieillissement particulièrement bas par rapport à celui normand : 4,9 sur le territoire contre 7,5 pour la Normandie. La Campagne de Caux est d'ailleurs le territoire le plus jeune de la rive nord du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

L'explication est en partie dû au nombre important de couple avec enfants : 52 % (contre 42 % en Normandie) mais aussi à la difficulté des seniors à vieillir à la campagne. Ces derniers sont bien souvent contraints à partir dans les pôles plus urbanisés pour bénéficier plus facilement des soins, des commerces et des activités sportives et culturelles.

Indice de vieillissement des intercommunalités de la rive nord du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Intercommunalités	Indice de vieillissement
Agglomération Fécamp Caux Littoral	7,8
Normandie	7,5
CODAH	7
Communauté de Communes de la région d'Yvetot	6,9
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	6,2
Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval	6
Communauté de Communes Caux Estuaire	5,7
Communauté de Communes Campagne de Caux	4,9

Le territoire parmi les « plus familiaux »

Le territoire de la Communauté de Communes compte seulement 19 % de foyers ne comptant qu'une seule personne, ce qui le place bien en-dessous du taux normand de 34 %.

Pourcentage de personne seule dans un foyer

Intercommunalités	Foyer ne comptant qu'une personne
CODAH	38,2 %
Normandie	34 %
Agglomération Fécamp Caux Littoral	32 %
Communauté de Communes de la région d'Yvetot	29 %
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	27 %
Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval	22 %
Communauté de Communes Caux Estuaire	19 %
Communauté de Communes Campagne de Caux	19 %

Parmi les 81 % de foyers comptant des familles¹, plus de la moitié sont composés de familles avec enfants. Cela implique une **population scolarisée importante qui représente un quart de la population.**

¹ Une famille est la partie d'un ménage composée d'au moins deux personnes. Il peut s'agir d'un couple avec ou sans enfant(s) appartenant au même ménage, ou d'un adulte avec enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2015

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	831	591	71,1	72,6	69,8
6 à 10 ans	1 161	1 141	98,3	99,2	97,4
11 à 14 ans	944	936	99,2	99,4	98,9
15 à 17 ans	685	675	98,5	98,8	98,3
18 à 24 ans	977	399	40,9	37,0	45,2
25 à 29 ans	742	14	1,9	1,1	2,6
30 ans ou plus	9 391	44	0,5	0,4	0,6

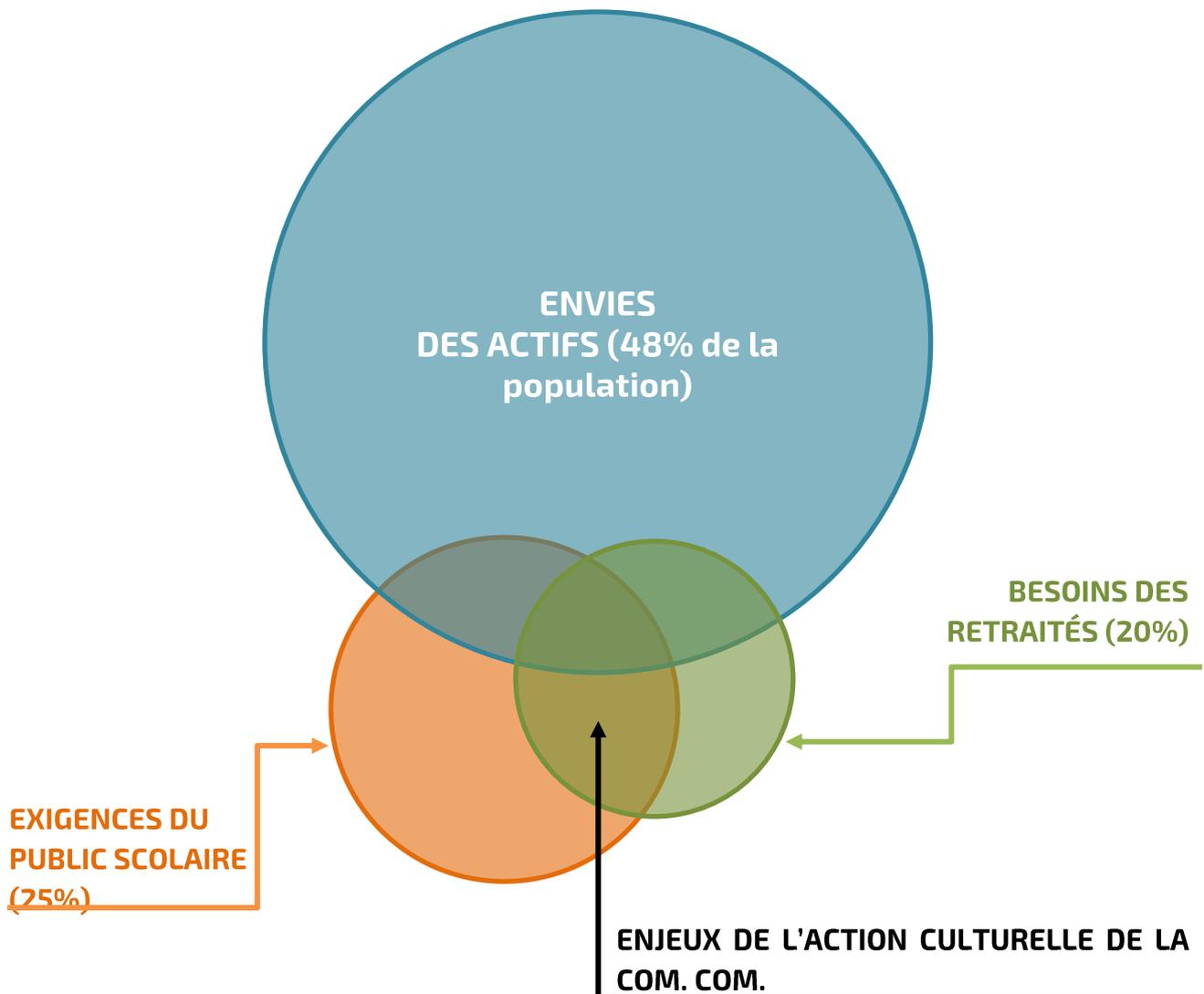
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Un territoire financièrement disparate

Le revenu médian d'un foyer sur le territoire est de 21584 euros, soit bien au-dessus des moyennes régionale (19 707 euros) et française (20 184 euros). Cela cache cependant une grande disparité locale avec des communes au revenu médian en-dessous des valeurs nationales (Bénarville = 19 482 euros) et d'autres bien au-dessus (Saint-Sauveur-d'Emalleville = 23 431 euros).

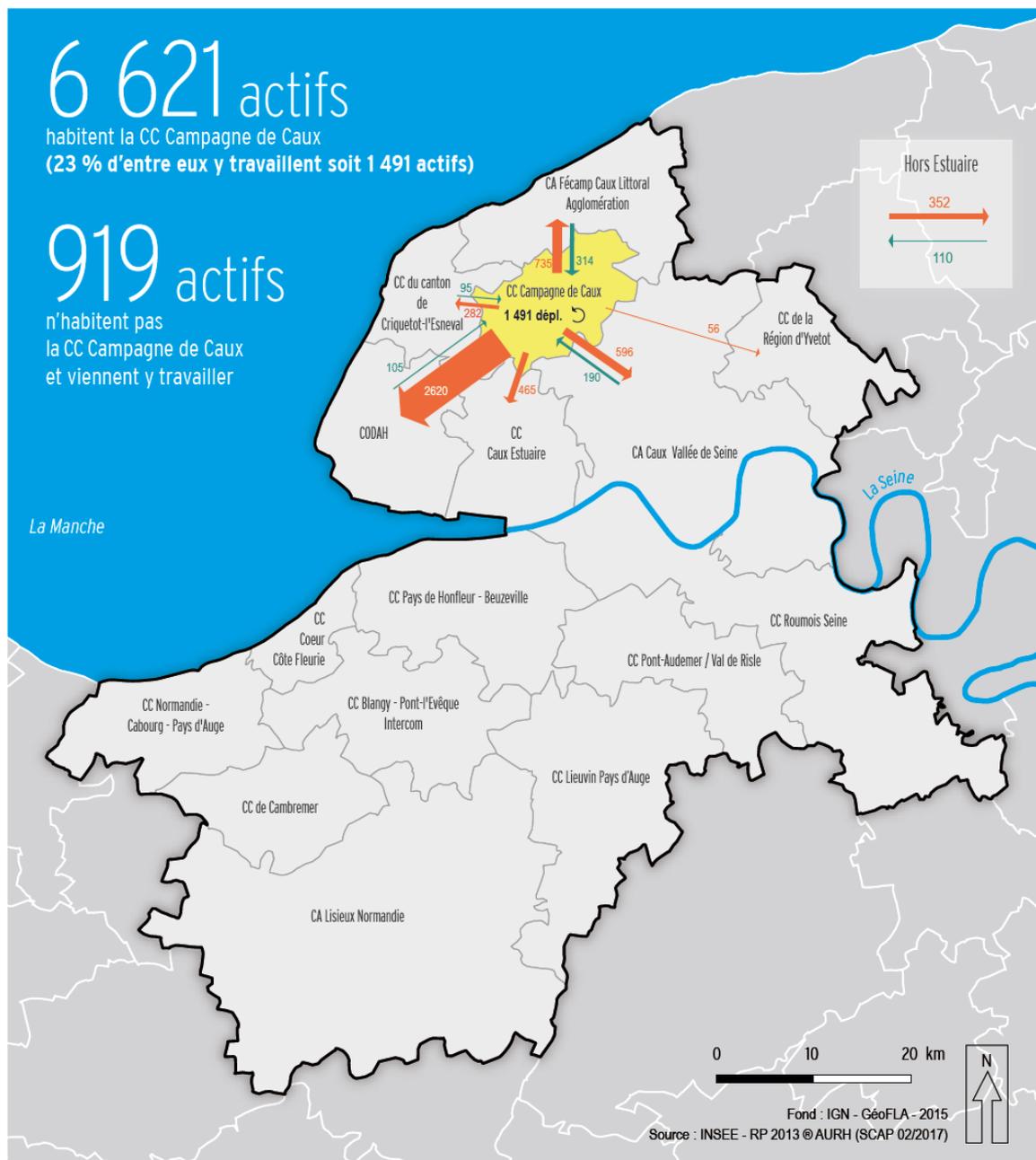
Le nord du territoire concentre les communes au plus faible revenu médian.

Cet examen de la population permet de cibler un enjeu pour la Communauté de Communes en matière culturelle : concilier les exigences/revendications du public scolarisés en terme de découverte d'accès à la pratique culturelle en générale, les envies des actifs (qui n'ont pas forcément ni le temps ni les moyens) et les besoins des retraités qui ont du temps mais pas forcément les propositions culturelles qui leur conviennent (et qui potentiellement vont les chercher ailleurs).



3.3. Mobilité et propriété

MIGRATIONS DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL ENTRE LA CC CAMPAGNE DE CAUX ET LES AUTRES EPCI DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE EN 2013

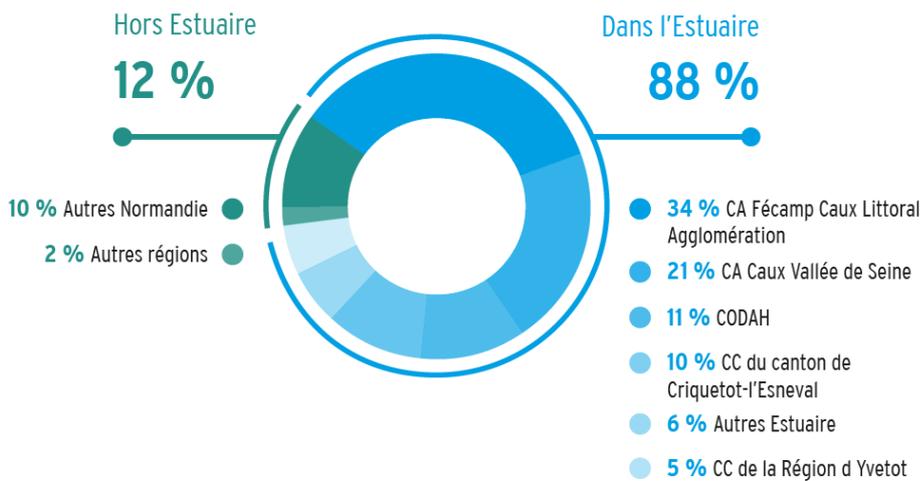


- Actifs habitant la CC Campagne de Caux et travaillant à l'extérieur (y compris hors de l'Estuaire)
- ← Actifs n'habitant pas la CC Campagne de Caux (y compris hors de l'Estuaire) et venant y travailler
- ↻ Actifs habitant et travaillant dans la CC Campagne de Caux

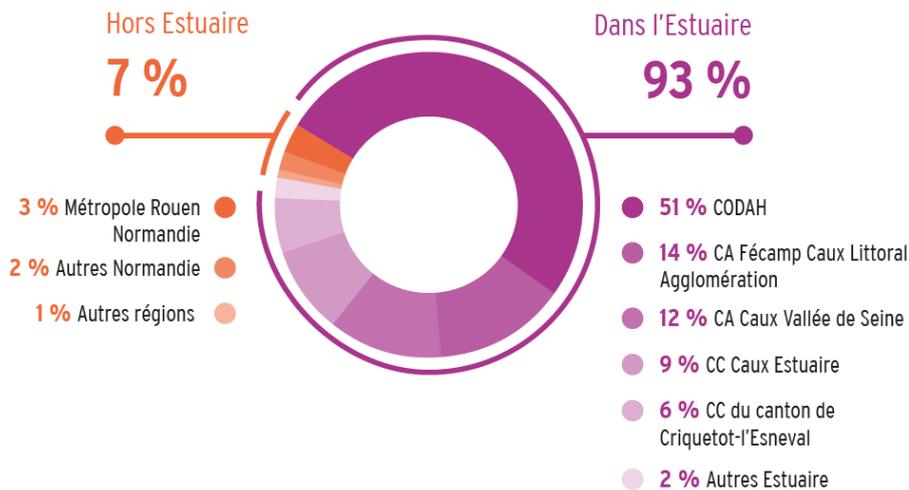
- Limites du territoire de l'Estuaire
- CC Campagne de Caux
- Autres EPCI de l'Estuaire de la Seine

* Seuls les flux supérieurs à 50 ont été représentés

ORIGINE DES ACTIFS N'HABITANT PAS L'EPCI ET Y TRAVAILLANT

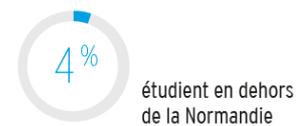
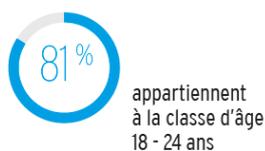


DESTINATION DES ACTIFS HABITANT L'EPCI ET TRAVAILLANT À L'EXTERIEUR



MIGRATIONS DOMICILE - LIEU D'ÉTUDES (+ 18 ANS)

374
habitent dans l'EPCI



Le nombre d'élèves et d'étudiants qui n'habitent pas dans l'EPCI et qui viennent y étudier n'est pas représenté car les données ne sont pas significatives

Le territoire de la Communauté de Communes est un **territoire « dortoir »** : seul 23 % des actifs vivent et travaillent sur place. Donc plus des $\frac{3}{4}$ de la population active quittent chaque jour le territoire pour le travail. Il y a en outre, au cours de ces mouvements pendulaires dans le cadre professionnel, 5 fois plus de sorties que d'entrées.

En d'autres termes, en comptant les actifs et les lycées/étudiants, le territoire se vide d'un tiers de sa population.

Cela joue sur l'équipement des ménages : plus de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins un véhicule, plus de la moitié disposent de 2 véhicules, ce qui est bien au-dessus des taux normands.

Communauté de Communes Campagne de Caux

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%
Ensemble	5 689	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4 448	78,2
Au moins une voiture	5 291	93,0
1 voiture	2 067	36,3
2 voitures ou plus	3 224	56,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Normandie

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 469 720	100,0	1 422 549	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	966 614	65,8	918 729	64,6
Au moins une voiture	1 238 915	84,3	1 190 077	83,7
1 voiture	687 127	46,8	671 718	47,2
2 voitures ou plus	551 787	37,5	518 359	36,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Plus d'une personne sur 5 réside sur le territoire depuis moins de 5 ans.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	5 689	100,0	15 085	4,7	1,8
Depuis moins de 2 ans	437	7,7	1 130	4,0	1,6
De 2 à 4 ans	882	15,5	2 373	4,2	1,6
De 5 à 9 ans	1 080	19,0	3 317	4,7	1,5
10 ans ou plus	3 290	57,8	8 265	5,0	2,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Le territoire de la Communauté de Communes est donc marqué par la mobilité : quotidienne pour le travail notamment, mais aussi plus général avec un apport conséquent de nouvelle population venue d'ailleurs.

Il est possible de résumer en une ligne notre constat territorial aux conséquences pourtant multiples : notre territoire rural est devenu un lieu de vie au-delà de l'espace de production qu'il a longtemps été. Notre territoire, devenu en 10 ans un espace entre campagne et banlieue des zones urbaines que sont les agglomérations du Havre, de Fécamp et de Lillebonne/Notre-Dame de Gravenchon, doit donc se réinventer, être capable de faire face à ces mutations souvent difficiles mais nécessaires pour créer une forte cohésion sociale essentielle à la notion de « vivre ensemble ».

Ces mutations sous-entendent trois grands enjeux auxquels la politique culturelle et patrimoniale doit apporter une réponse inédite et innovante :

> **un paysage abimé, malmené** : les jeunes populations locales manifestent des besoins d'urbanité et réclament des modes de vie différents, tandis que s'installent en milieu rural de plus en plus de résidents venus d'horizons les plus divers. Cet essor de la population entraîne une transformation importante du paysage. En témoignent les clos-masures qui tendent à laisser leur place à des lotissements uniformisés. Que dire ainsi des façades modernes blanches qui ont remplacé les couleurs traditionnelles : le gris de la pierre de Fécamp et des silex, l'ocre du torchis et le rouge des briques ...

Comme l'ont souligné dès 2004 les Sociétés historiques et scientifiques lors de leur 129^{ème} congrès annuel, notre paysage a vécu ses trois temps : celui des paysans, celui des artistes et aujourd'hui celui des paysagistes et des aménageurs du territoire.

L'intérêt de la création d'une politique culturelle et patrimoniale partagée est de faire se rencontrer et même percuter ces trois temps : artistes et paysans, et plus largement les « mémoires » du territoire, pour écrire et réécrire nos paysages.

> **un développement culturel à construire** : l'attrait que doit exercer aujourd'hui notre territoire rural implique qu'il soit en mesure d'offrir un accueil et des services à la hauteur de l'attente qu'ils suscitent auprès des populations. Une présence culturelle de qualité participe de cette attractivité et répond aux enjeux de démocratie culturelle.

Par ailleurs, l'action culturelle sur les territoires ruraux a considérablement évolué depuis ces 20 dernières années. L'émergence de l'intercommunalité, puis son renforcement, « redistribue les cartes » entre les différentes strates du territoire et place aujourd'hui notre Communauté de Communes comme la structure moteur, acteur et promoteur d'un développement culturel inédit.

Ce nouveau rôle reste cependant complexe à mettre en œuvre, faute d'ingénierie et de moyens. Nous devons donc, impérativement, nous connecter avec un projet de territoire appuyé sur des ressources locales bien référencées et des professionnels formés aux différentes pratiques de l'action culturelle et artistique.

L'élaboration de cette politique culturelle répond à cet enjeu en tissant des liens avec les forces vives du territoire sur un projet qui doit surtout être compris comme un choix collectif, riche de perspectives partagées par tous les acteurs artistiques mais aussi locaux que sont les associations, les musées, les sites patrimoniaux, ...

> **reconstruire un « vivre ensemble »** : la mobilité des nouvelles populations, aux racines parfois lointaines, fissure l'identité cauchoise collective. Par exemple, comment promouvoir la préservation des clos-masures si les habitants n'en connaissent ni l'histoire ni le rôle environnemental. Cette déliquescence de l'identité collective rend plus difficile le « vivre ensemble » et impacte les liens intergénérationnels, le cadre de vie, ... Le projet de politique culturelle a, dans cette optique, l'objectif de favoriser la prise de conscience collective des enjeux liés aux problématiques des patrimoines, depuis la connaissance et la conservation jusqu'à la mise en valeur. Cette démarche est essentielle à la construction positive de l'identité des jeunes citoyens et à la compréhension du territoire dans lesquels ils vivent.

Enfin, ce projet doit permettre de décroquer des microcosmes qui se sont encore rarement rencontrés : par exemple le collège, la résidence autonomie, un château privé, une association de gestion d'un musée, le Théâtre Le Passage et une compagnie, ...

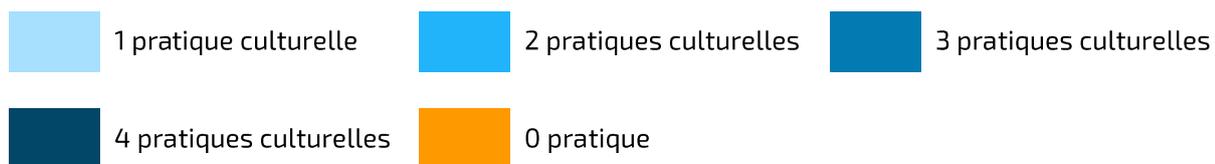
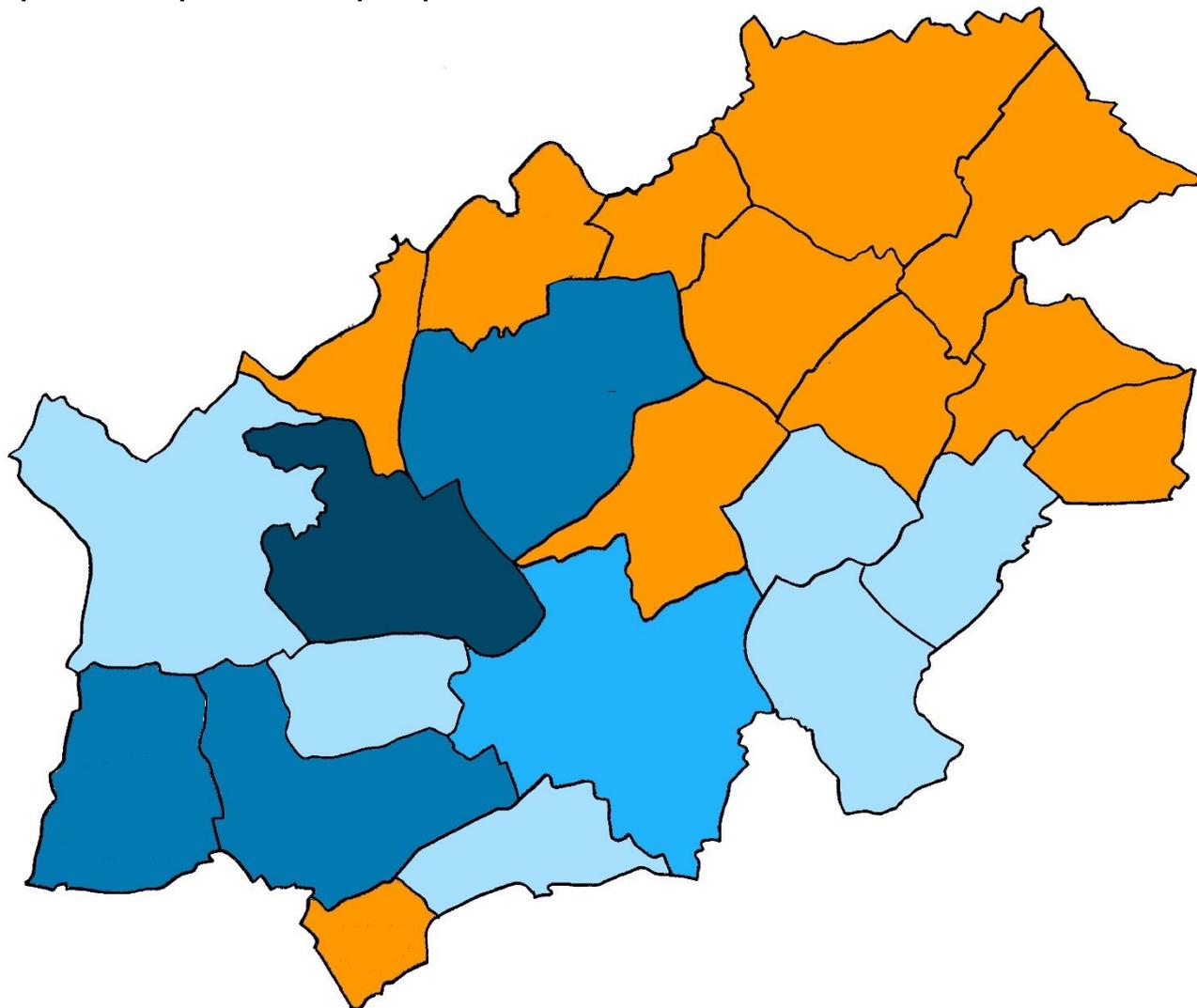
4. OFFRE CULTURELLE ET PATRIMONIALE ET PRATIQUE DE LA CAMPAGNE DE CAUX

4.1. Portrait global de la pratique culturelle et patrimoniale

INTERVENANT	STATUT	SECTEUR D'INTERVENTION	ACTIVITES CULTURELLES	CLIENTELE VISE
GODERVILLE				
CLUB DES JEUNES	ASSOCIATION	ARTS VISUELS ARTS DE LA SCENE LOISIRS CULTURELS	COURS DE DANSE DE SOCIETE	ADULTES
			COURS D'ARTS PLASTIQUES/DESSINS/ PEINTURES	ADULTES
			CHORALE	ENFANTS ET ADULTES
			COURS D'INSTRUMENTS	ENFANTS ET ADULTES
			COURS DE THEATRE	ADO/ADULTES
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CREATION ARTISITIQUE	ASSOCIATION	ARTS VISUELS	COURS DE DESSIN/PEINTURE	ADULTES
			EXPOSITION	ADULTES
BIBLIOTHEQUE PHILIPPE LAURENT	ASSOCIATION	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
			LECTURE/CONTE	ENFANT
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CAUCHOIS	ASSOCIATION	PATRIMOINE	SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE GODERVILLAIS	ADULTES
			COLLECTE DE DOCUMENTS	ADULTES
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX				
FETES ET SPORTS	ASSOCIATION	ARTS VISUELS ARTS DE LA SCENE LOISIRS CULTURELS	COURS DE PEINTURE ET SCULPTURE	ADULTES
			EXPOSITION	ADULTES
			COURS DE DANSE	ENFANTS ET ADULTES
			COURS DE MUSIQUE	ENFANTS ET ADULTES
			GALA DE DANSE	ENFANTS ET ADULTES
MINI MAXI	ASSOCIATION	ARTS DE LA SCENE	COURS COMEDIE MUSICALE	ENFANTS ET ADULTES
			SPECTACLE	ENFANTS ET ADULTES
MEDIATHEQUE LE PRESOIR	COMMUNE	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
			ATELIERS	ENFANTS ET ADULTES
			LECTURE/CONTE	ENFANTS ET ADULTES
			LUDOTHEQUE	ENFANTS ET ADULTES
MANNEVILLE-LA-GOUPIL				
ARC EN CIEL	ASSOCIATION	ARTS VISUELS	COURS/ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	ENFANTS
COMPAGNIE DES SCENES MARITIMES	ASSOCIATION	ARTS DE LA SCENE	COURS DE THEÂTRE	ADO/ADULTES
A LIVRE OUVERT	ASSOCIATION	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
			LECTURE/CONTE	ENFANTS
BREAUTE				
QUINTEFEUILLE	ASSOCIATION	ARTS VISUELS ARTS DE LA SCENE	COURS DE DANSE	ENFANTS ET ADULTES
			COURS DE THEATRE	ENFANTS ET ADULTES

			SPECTACLES	ENFANTS ET ADULTES
ASSOCIATION PROTECTRICE DE PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GIVOUT	ASSOCIATION	PATRIMOINE NATUREL	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL	RIVERAINS
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE				
BIBLIOTHEQUE	COMMUNE	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
CLUB OMNISPORT DE SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE (COSSE)	ASSOCIATION	ARTS DE LA SCENE	CHORALE	ENFANTS ET ADULTES
			DANSE	ENFANTS ET ADULTES
GOB'LAIDS	ASSOCIATION	LOISIRS CULTURELS	JEUX DE SOCIETE	ENFANTS ET ADULTES
BORNAMBUSC				
POINT LECTURE	COMMUNE	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
			LUDOTHEQUE	ENFANTS ET ADULTES
ECRAINVILLE				
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE "LA MARE AUX LIVRES"	ASSOCIATION	LITTÉRATURE	PRÊT DE LIVRES	ENFANTS ET ADULTES
			LECTURE/CONTE	ENFANTS ET ADULTES
GONFREVILLE-CAILLOT				
ATELIERS N'CAUX	ASSOCIATION	ARTS VISUELS ARTS DE LA SCENE	ATELIERS CREATIFS	ENFANTS ET ADULTES
			CHORALE	ADULTES
HOUQUETOT				
COMITE HOUQUETOTAIS D'ACTIVITES THEMATIQUES (CHAT)	ASSOCIATION	ARTS VISUELS LITTÉRATURE	COURS/ATELIERS VITRAIL	ENFANTS ET ADULTES
			COURS/ATELIERS PEINTURE	ADULTES
			CHAT RIVALIVRE / MICRO-BIBLIOTHEQUE DE RUE	ENFANTS ET ADULTES
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE				
ASSOCIATION CAUCHOISE DES TRADITIONS NORMANDES	ASSOCIATION	PATRIMOINE	GESTION ET ANIMATIONS DE LA MAISON DES TRADITIONS NORMANDES	ENFANTS ET ADULTES
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT				
VATTETOT LOISIRS CREATIFS	ASSOCIATION	ARTS VISUELS	COURS/ATELIERS	ENFANTS ET ADULTES
ANGERVILLE-BAILLEUL				
ANNOUVILLE-VILMESNIL				
AUBERVILLE-LA-RENAULT				
BEC-DE-MORTAGNE				
BENARVILLE				
DAUBEUF-SERVILLE				
GRAINVILLE-YMAUVILLE				
MENTHEVILLE				
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX				
TOCQUEVILLE-LES-MURS				
VIRVILLE				

Répartition des possibilités de pratiques culturelles :



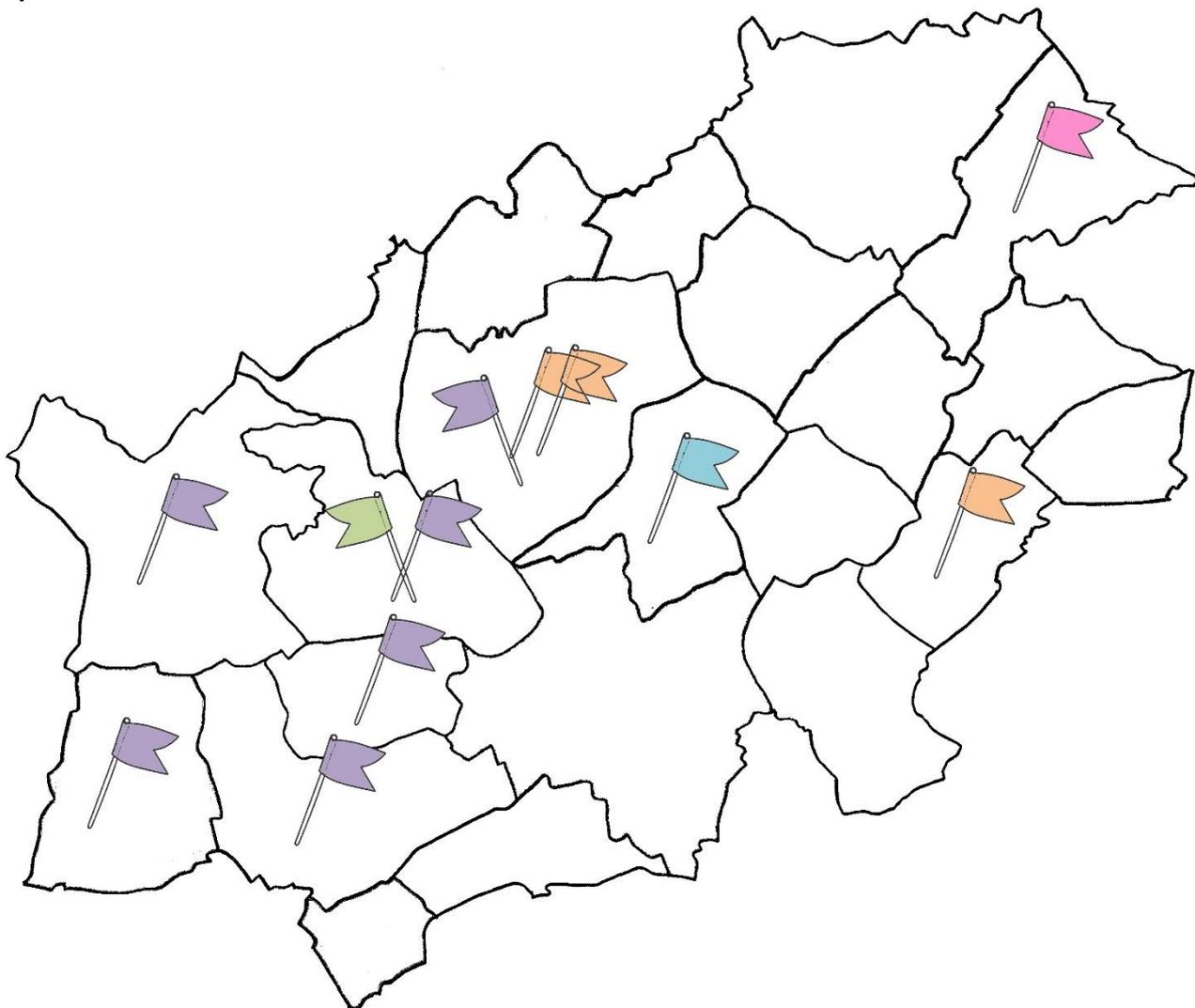
Cette carte permet de constater une disparité entre le nord et le sud du territoire quant aux possibilités d'avoir accès à une pratique culturelle localement.

4.2. Lieux de diffusion culturelle

BÂTIMENT OU LIEUX	COMMUNE	PROPRIETAIRE	OCCUPANTS	TYPE	TYPE DE DIFFUSION	HEURES D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE	RÉFÉRENCÉ DANS UN RÉSEAU AU - DÉPARTEMENTAL
LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE							
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	BORNAMBUSC	COMMUNE	COMMUNE	POINT LECTURE	Prêt de livres Ludothèque Prêt de livres Ludothèque	7	OUI
MEDIATHEQUE "LE PRESSEUR"	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	COMMUNE	COMMUNE	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Ateliers à thème Expositions Cinéma Animations	12	OUI
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE "LA MARE AUX LIVRES"	ECRAINVILLE	COMMUNE	ASSOCIATION LA MARE AUX LIVRES	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Prêt de livres Animations	6	OUI
BIBLIOTHEQUE PHILIPPE LAURENT	GODERVILLE	COMMUNE	ASSOCIATION	ASSOCIATION	Prêt de livres	4,5	NON
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	MANNEVILLE LA GOUPIL	COMMUNE	COMMUNE/ASSO	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Prêt de livres Animations	9	OUI
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	SAINTE SAUVEUR D'EMALLEVILLE	COMMUNE	COMMUNE	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Prêt de livres	6,5	OUI
SALLE DE SPECTACLES							
SALLE CULTURELLE LA FICELLE	GODERVILLE	COMMUNE	COMMUNE	SALLE MUNICIPALE NON CONVENTIONNÉE	Concerts Spectacles Cinéma Exposition		OUI
GALERIE D'EXPOSITION							
LE CHENIL	GRAINVILLE-YMAUVILLE	PRIVÉ	PRIVÉ		Exposition de peintures	28	NON
MUSÉE / CENTRE D'INTERPRÉTATION							
ECOMUSEE DE LA POMME ET DU CIDRE	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	PRIVÉ	PRIVÉ	ECOMUSÉE	Visite guidée ou audioguidée pour individuels, groupes et scolaires	MOY : 32 ²	OUI
MAISON DES TRADITIONS NORMANDES	SAINTE MACLOU LA BRIÈRE	PRIVÉ	ASSOCIATION	MUSÉE PRIVÉ	Visite guidée pour individuels, groupes et scolaires Exposition temporaire	MOY : 30 ²	OUI
LA VITRINE DU LIN	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	PRIVÉ	PRIVÉ	MUSÉE PRIVÉ	Visite libre pour individuels, groupes et scolaires	MOY : 16 ²	OUI
JARDINS							
DOMAINE DU GRAND DAUBEUF	DAUBEUF SERVILLE	PRIVÉ	PRIVÉ / ASSO	JARDIN PRIVÉ	Visite libre ou guidée pour individuels, groupes et scolaires Atelier pédagogiques Expositions Animations à thème	MOY : 21 ²	OUI

² Moyenne effectuée sur la période d'ouverture AU PUBLIC INDIVIDUEL

Répartition des lieux de diffusion sur le territoire



Plus qu'une disparité Nord/Sud, on constate ici une disparité Est/Ouest en matière d'équipement, d'autant plus flagrant quand il s'agit des bibliothèques.

On recense donc 12 équipements de diffusion culturelle sur le territoire, soit au global 1 équipement pour environ 1 250 habitants.

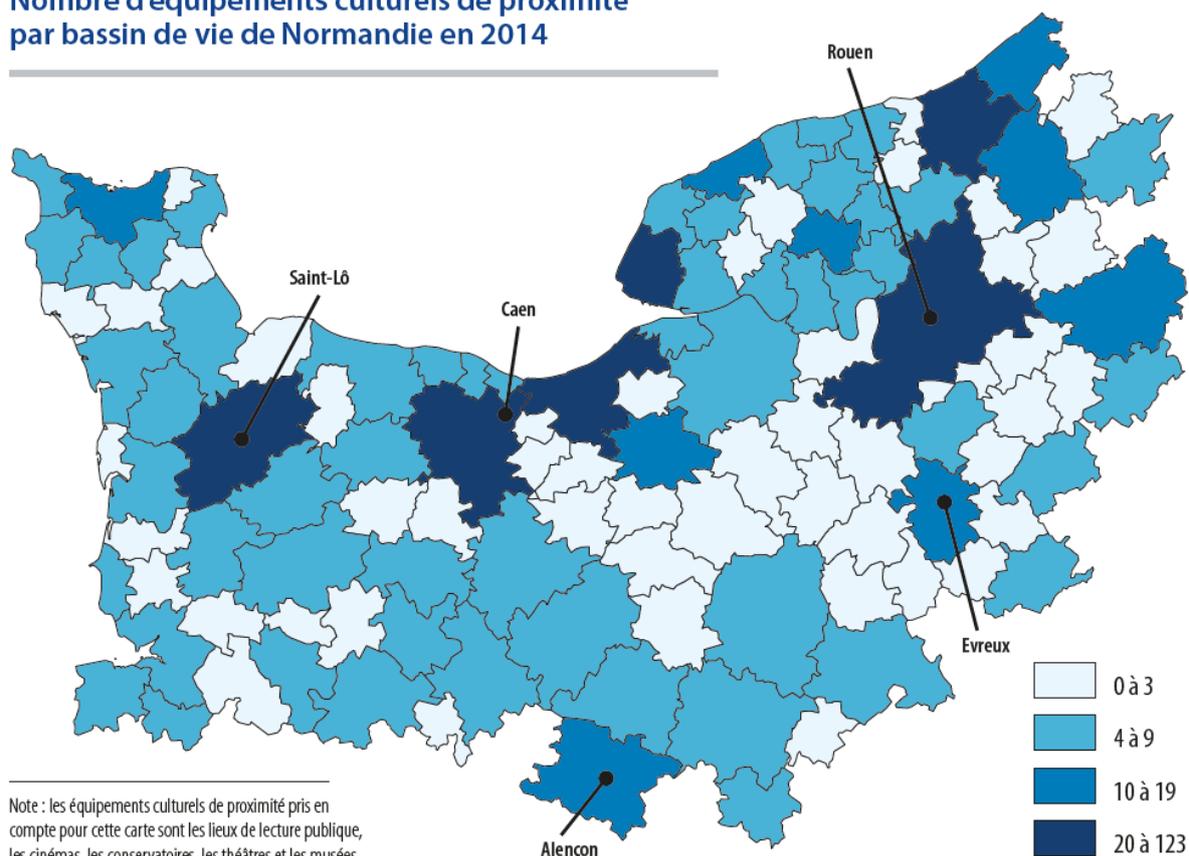
Toutefois, dans la nomenclature de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, notre territoire est bien moins loti avec seulement 7 équipements, ce qui nous place toutefois dans la moyenne de la Pointe de Caux. Notons toutefois que cette moyenne tient au nombre important de lieux de lecture publique présents sur le territoire, deux fois plus nombreux par habitant que sur le reste de la Normandie.

	NORMANDIE	SEINE-MARITIME	CAMPAGNE DE CAUX
Lieux d'exposition¹	82	30	0
Lieux de lecture publique³	616 1 pour 5 402 habitants	268 1 pour 4 700 habitants	6 1 pour 2 500 habitants
Théâtres et autres lieux de spectacles⁴	52	24	0
Lieux de création et de diffusion musicales et chorégraphiques⁵	13	5	0
Salles de cinéma⁶	280 1 pour 11 351 habitants	111 1 pour 11 886 habitants	1 1 pour 15 034 habitants
Conservatoires de musique, danse et art dramatique⁷	26	11	0

Sources : Atlas régional de la Culture 2017 - Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques

1. Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.
3. Bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre.
4. L'ensemble des théâtres regroupe les théâtres nationaux, les réseaux et labels du ministère de la Culture et de la Communication (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées), les théâtres municipaux ainsi que les théâtres privés.
5. Théâtres lyriques, zénith, scènes de musiques actuelles, centres nationaux de création musicale, centres chorégraphiques nationaux et centres de développement chorégraphique.
6. Nombre d'écrans.
7. Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

Nombre d'équipements culturels de proximité par bassin de vie de Normandie en 2014



Note : les équipements culturels de proximité pris en compte pour cette carte sont les lieux de lecture publique, les cinémas, les conservatoires, les théâtres et les musées. Les données pour les lieux de lecture publique portent sur l'année 2016.

Source : Insee/dps, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

4.3. Les Artistes professionnels résidant sur le territoire

Le service Tourisme & Culture a comptabilisé **2 artistes ou groupements d'artistes professionnels résidant sur le territoire**. A défaut de répertoire officiel, ce nombre n'est pas exhaustif et ne comprend que les artistes avec qui le service a été en contact au cours des dernières années. Il est fort probable que le nombre réel d'artistes professionnels résidant sur le territoire soit supérieur à 2, sans compter les artistes amateurs.

INTITULÉ	COMMUNE	DOMAINE DE TRAVAIL
LES MARMOUSETS	BÉNARVILLE	ARTS DE LA SCÈNE/MARIONNETTES
ERIC JONQUAIS	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	ARTS VISUELS / SCULPTURE

4.4. Les Monuments Historiques

Source : Base Mérimée - Edifices

EDIFICE	ELEMENTS PROTEGES	PRECISIONS	DESCRIPTION	PROPRIETE
ANGERVILLE BAILLEUL				
CHATEAU DE BAILLEUL	clôture ; communs ; parc ; enclos ; colombier ; chapelle ; grange ; pavillon ; conciergerie ; étable ; écurie ; logis	Le domaine avec l'ensemble de la clôture et du bâti, les sols et plantations, ainsi que la grande perspective (cad. A 2, 3, 5, 8 à 11, 14 à 17, 21 à 24, 45, 145, 147, 153, 155, 241, 244, 247, 248) : inscription par arrêté du 28 juillet 2005 - Le château en totalité (cad. A 270) : classement par arrêté du 8 juillet 2010	Château construit vers 1560, situé dans un enclos où existaient une chapelle et un colombier. L'ensemble a fait l'objet de profondes transformations dans la seconde moitié du 18e siècle. Une vaste composition régulière a été alors mise en place, avec plantations d'alignements, création d'une grande perspective, suivie de la réalisation d'un projet paysager en 1850. Une grande campagne de construction et restauration a été réalisée de 1870 à 1890, donnant au domaine son aspect actuel. Le château, de plan massé, est cantonné de pavillons carrés, et présente un décor sculpté.	Propriété privée fermée au public
ANNOUVILLE VILMESNIL				
AUBERVILLE LA RENAULT				
BEC DE MORTAGNE				
BENARVILLE				
MAISON FORTE DU BOIS-ROZE	enclos ; colombier	Maison forte, y compris le mur la prolongeant vers le nord, les parties subsistantes de l'enclos, le colombier et l'emprise foncière des parcelles 146, 145 et 276 (cad. A 145 à 148, 276) : inscription par arrêté du 22 mai 1996	Maison forte en brique et calcaire de plan rectangulaire à deux tourelles d'angle, remarquable par les dispositions défensives de son étage, invisibles de l'extérieur (sas d'entrée et salles de garde à canonnières), et accessible uniquement par une passerelle extérieure. La partie supérieure, ravagée par un incendie, a été en partie arasée (toiture moderne). Selon la tradition, cette maison forte fut construite (ou modifiée) par Charles de Goustimesnil, capitaine ligueur rallié à Henri IV en 1593.	Propriété privée fermée au public
BORNAMBUSC				
BREAUTE				
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX				
DAUBEUF SERVILLE				
DOMAINE DU GRAND DAUBEUF	enclos ; portail ; clôture ; jardin ; écurie ; décor intérieur ; avenue ; chenil ; dépendance	Enclos ; éléments subsistants de la composition d'ensemble et des aménagements de jardins ; avenue sud-ouest ; écuries (cad. A 1 à 3, 24 à 27, 298, 299) : inscription par arrêté du 12 avril 1994 - Château ; portail monumental et clôture ; ensemble des éléments bâtis du parc, à l'exception du bassin (cad. A 25, 24, 27, 299, 298) : classement par arrêté du 3 novembre 1997	Le château attribué à François Mansart, a été construit en 1629, ainsi que le domaine enclos. Le château avec corps de logis flanqué de deux pavillons construits sur une légère éminence est très caractéristique des constructions de la fin du règne de Louis XIII. Malgré les travaux d'amélioration du 19e siècle, il est encore très représentatif de cette architecture robuste mais très soignée. Le parc a été redessiné au 18e siècle, des perspectives ont été créées se prolongeant à l'extérieur du domaine au-delà du saut-de-loup. Dans son emprise foncière et dans sa composition, les grandes lignes en sont préservées, y compris la clôture. Au 19e siècle, il a été modifié par Bühler (adjonction de la pièce d'eau et du jardin bas). L'ensemble des dépendances, construites par Alexandre Pinchon et E. Boulanger dans la seconde moitié du 19e siècle, sont d'un intérêt moindre, sauf en ce qui concerne les grandes écuries réalisées	Propriété privée ouverte au public

			selon un parti ambitieux avec leur grand hall éclairé d'une verrière et leurs amples ailes en hémicycle. L'intérêt de ce château vient surtout de son mobilier, ensemble exceptionnel dont il n'est pas douteux qu'en partie il ait été conçu ou acquis pour ce château et ne l'ait pas quitté depuis le 18e siècle.	
ECRAINVILLE				
EGLISE SAINT DENIS	Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 24 novembre 1926		Propriété de la commune ouverte au public
GODERVILLE				
MAISON PARTICULIERE (29 rue Emile Bénard - 8 rue de la Voie Romaine)	Maison	Maison particulière (cad. A 61) : inscription par arrêté du 18 juin 1986	1ère moitié 19e siècle Période Restauration.	Propriété privée fermée au public
MAISON FORTE DITE LE VIEUX CHATEAU	Logis ; basse-cour ; site archéologique	Façades et toitures du bâtiment principal, ainsi que l'emprise foncière de l'ancienne basse-cour, soit les parcelles A 271, 544, 267, 264, 268, 542, 543 et 270 : inscription par arrêté du 25 janvier 1996	Le Vieux Château est situé à l'intérieur d'une structure parcellaire circulaire correspondant à une implantation de type castral du 11e ou 12e siècle, comprenant encore une partie des anciens fossés. Il a été construit à la fin du 14e ou au début du 15e siècle, puis modifié au 16e siècle. Les intérieurs ont été très modifiés récemment. Le bâtiment présente un plan en L, et est construit en briques et pierre.	Propriété privée fermée au public
GONFREVILLE CAILLOT				
GRAINVILLE YMAUVILLE				
DOMAINE DU CHATEAU DE TREBONS	mur de clôture ; jardin ; avenue	Le domaine en totalité avec l'ensemble du bâti et de la clôture, des aménagements de jardins et des avenues et le sol des parcelles A 351, 368, 370, 372, 133, 139 ; ZE 1, 21, et l'emprise de l'ancienne parcelle A 333 en bordure de la voie communale n° 10 sur lesquels il est situé : inscription par arrêté du 19 décembre 2008	Grande demeure classique édifée dans les années 1760 par l'architecte Joseph-Abel Couture, qui traça également le parc. Entièrement construit en pierre de taille, le château conserve l'essentiel des aménagements intérieurs, distribution et décors de la seconde moitié du 18e siècle. Cette réalisation a été mise en place sur une structure antérieure d'enclos manorial dont subsistent encore l'organisation générale de la cour avec bâtiments agricoles adossés à l'enceinte, d'importantes portions de l'ancienne enceinte avec ses tourelles et une partie des caves du château. L'agrandissement du domaine dans ses limites actuelles a été réalisé entre 1781 et 1826.	Propriété privée fermée au public
HOUQUETOT				
MANNEVILLE LA GOUPIL				
CHATEAU DE BOURDEMAR E	logis	Le château comprenant le logis en totalité et son assiette foncière, y compris les talus et les alignements (cad. A 330, 477, 478) : inscription par arrêté du 10 décembre 2003	Ce manoir en brique et pierre à corps principal et ailes saillantes d'origine date de la fin du 16e siècle. Le logis se compose d'un corps central flanqué de deux tourelles d'angle. La distribution intérieure reproduit un type manorial classique, avec vestibule transversal ouvrant sur deux salles à cheminée. La charpente est d'origine. L'édifice est situé dans un grand clos-masure avec un beau talus planté et d'anciens bâtiments de ferme. Au 18e siècle, le domaine devient exploitation agricole. L'architecture paraît représentative d'une	Propriété privée fermée au public

			noblesse militaire de la fin du 16e ou du début du 17e siècle, au point de passage entre le manoir et le château.	
MENTHEVILLE				
MANOIR DE MENTHEVILLE	four à pain ; colombier ; cheminée ; salon ; salle à manger ; sous-sol ; élévation ; décor intérieur	Façades et toitures ; salon avec sa cheminée et la cheminée de la salle à manger au rez-de-chaussée ; deux cheminées de l'étage ; cheminée, four à pain dans la cave ; façades du colombier (cad. A 38) : classement par arrêté du 2 mars 1981	1er quart 17e siècle	Propriété privée fermée au public
SAINT MACLOU LA BRIERE				
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE				
ANCIEN PRIEURE DE SAINT-SAUVEUR	Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 9 décembre 1929		Propriété de la commune ouverte au public sur demande
SAUSSEUZEMARE EN CAUX				
TOCQUEVILLE LES MURS				
VATTETOT SOUS BEAUMONT				
VIRVILLE				
EGLISE SAINT AUBIN	Eglise	Eglise : classement par arrêté du 10 septembre 1913		Propriété de la commune ouverte au public

Le territoire compte donc 11 Monuments Historiques (classés ou inscrits), soit 1 MH pour 1370 habitants. Nous sommes dans la moyenne : la Seine-Maritime compte 1 MH pour 1800 habitants et la Normandie 1 pour 1100 habitants.

Cet apport culturel est à nuancer, car parmi ces 11 édifices, seuls 3 sont ouverts au public de manière régulière.

4.5. Portrait du secteur des Arts de la scène

La commune de Goderville est dotée d'une salle multifonctionnelle, la Ficelle, utilisée pour la tenue d'activités culturelles, associatives et communales, notamment comme lieu de diffusion de spectacles. La salle sert également à d'autres usages dont les cérémonies, les galas des associations, ...

Bien qu'on y présente des spectacles, la salle culturelle La Ficelle ne reçoit pas de soutien financier au fonctionnement en tant que lieu de diffusion.

Pour convenir à la présentation de diverses formules de spectacles, cette salle peut adopter différentes configurations permettant d'accueillir entre 289 et 500 personnes. Les spectacles qui y sont présentés sont produits dans le cadre d'un contrat de cession conclu avec la Municipalité.

Les spectacles pour adultes attirent un auditoire provenant en partie de Goderville mais également des autres communes du territoire et même d'ailleurs.

4.6. Portrait du secteur des Arts visuels

La pratique de diverses disciplines des arts visuels ainsi que la visite d'expositions sont encouragées par une offre de cours et d'ateliers dispensée par les associations locales et les communes.

A l'heure actuelle, ni la Communauté de Communes ni les communes n'agissent comme diffuseur d'artistes professionnels puisqu'elles ne possèdent pas de centre d'exposition.

De même, sachant que le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 portant sur le 1% artistique³ n'oblige pas la Communauté de Communes à appliquer ce principe dans le cadre des constructions dont elle est le maître d'ouvrage, elle n'a jamais pris l'initiative d'une procédure « 1% » lors de ses projets comme le Dojo, le RAM, la crèche, ...

Enjeu important du développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels, le "1%" permet à des artistes de tendances diverses de créer des œuvres pour un lieu de vie quotidien, de collaborer avec des architectes et d'éveiller le public à l'art de notre temps.

4.7. Portrait du secteur des Lettres et de la littérature

Le secteur des lettres et de la littérature est l'un des principaux créneaux d'intervention des communes en culture par l'entremise des bibliothèques municipales et des points lectures, associatifs ou communaux, qui fournit des services, pour la plupart gratuits, à l'ensemble de la population. En plus de disposer d'une collection de qualité regroupant environ **XX XXX documents disponibles** au prêt ou à la consultation, les bibliothèques proposent diverses activités liées à la lecture telles des soirées contes, des conférences, des ateliers thématiques, ...

En 2018, les bibliothèques municipales comptent :

- Xx xxx usagers adultes inscrits et XX XXX enfants pour un total de **xx xxx usagers inscrits, soit un taux de pénétration de xx %**. Il s'agit d'un taux élevé/bas comparativement à la moyenne française/normande qui se situe à près de 36 %.
- Xx xxxx entrées physiques. Globalement, les responsables ont noté une hausse/**baisse de la fréquentation des bibliothèques** au cours des cinq dernières années.
- Xxx xxx prêts aux usagers (xx prêts / habitant vs xx en moyenne normande).

A l'instar de leurs modes de gestion, en matière d'installations et d'équipements, les bibliothèques se trouvent à divers niveaux, compte tenu de la population qu'elles desservent.

Associative, communale, bibliothèque, médiathèque, avec personnel, avec bénévoles formés, avec bénévoles non-formés, bâtiment neuf, bâtiment ancien, la bibliothèque sur le territoire est protéiforme.

Les liens entre elles sont donc quasi-inexistants même au sein de la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime. Il n'y a aucune mise en réseau localement.

De ce fait, mis à part la Médiathèque de Bretteville-du-Grand-Caux, la bibliothèque en général **tarde à amorcer le virage vers une nouvelle génération d'offre de services où la bibliothèque publique se veut un « troisième lieu » de vie** pour ses usagers, soit un lieu axé non seulement sur la lecture, mais aussi sur l'apprentissage et l'information en général ainsi que la socialisation.

Outre la bibliothèque, la Communauté de Communes, les communes et/ou associations proposent également des activités de loisir en lien avec le domaine des lettres : contes, exposition, dictée, ...

Ainsi en 2018, pour la Communauté de Communes, 760 personnes (17,5% de la fréquentation totale) ont participé à une animation autour du domaine des lettres.

Enfin, bien qu'il n'y ait plus de librairies sur le territoire, le magasin AMPRESSE vend des livres et il est possible d'en trouver régulièrement dans les vide-greniers, bourse aux livres et aux jouets, ... organisés sur le territoire.

³ La procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée "1% artistique" consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans ledit bâtiment.

4.8. Portrait du secteur des Arts médiatiques et des communications

Ce secteur culturel comprend notamment les activités reliées aux médias écrits, électroniques ou autres, aux productions multimédias ainsi qu'à la radio, la télévision et au cinéma. Nous avons répertorié quelques activités offertes dans ce secteur, mais elles portent essentiellement sur des loisirs culturels en arts médiatiques. Aucune activité n'a été recensée dans le domaine des communications.

Intervenant	Discipline	Activité	Clientèle visée
Commune de Goderville / Salle Culturelle La Ficelle	Cinéma	Projection de films et de documentaire	Enfant / famille Adulte / aîné
La Quintefeuille / Bréauté	Communications	Cours de langue anglaise	Adultes
Ateliers n'Caux / Gonfreville-Caillot		Cours de langue anglaise	Adultes

4.9. Portrait du secteur des Métiers d'art

Le recensement de l'offre d'activités de loisir révèle que le secteur des Métiers d'art est peu représenté. Il est principalement porté par l'association le CHAT d'Houquetot qui, par son atelier Griffes de Verre, propose des ateliers de création de vitraux.

Pourtant le territoire compte plusieurs artisans dans divers domaines des Métiers d'art :

COMMUNE	INTITULE	NOM	DOMAINE
BREAUTE	FONDERIE BOCQUEL	Régis Bocquel	Fonderie d'Art
BREAUTE	ATELIER BRIN D'ARGILE	Céline Vandermeersch	Céramique artisanale/Bijoux
ECRAINVILLE	ATELIER RAVAGE	Arnold Van Geuns	Design
GODERVILLE	DEMEILLIERS ET FILS	Franck Demeilliers	Couvreur ornementaliste
MENTHEVILLE	ATELIER MAR	Marie-Agnès Rémond	Bijoux

4.10. Portrait du secteur du Patrimoine, de l'histoire et de la muséologie

Les principales ressources patrimoniales de la Campagne de Caux, comme le noyau des villages, les ensembles bâtis et les paysages d'intérêt, ont fait l'objet de quelques études générales, mais demeurent encore méconnues, peu protégées et peu valorisées. Un projet visant à faire connaître ces ressources est toutefois en cours de réalisation sur la commune de Goderville. En effet, la Communauté de Communes, en collaboration avec la commune et le Conseil Municipal des Enfants, prépare un circuit patrimonial qui aura pour but de mettre en valeur des éléments du patrimoine godervillais.

De plus, le service Urbanisme a **réalisé en 2017 un inventaire du patrimoine bâti présent sur le territoire** dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit de pas posés dans la voie de la protection du patrimoine local, sans notion d'amélioration, de connaissance ou de mise en valeur. La Communauté de Communes aurait néanmoins avantage à inscrire ce projet dans une démarche globale planifiée de connaissance, de conservation et de mise en valeur du patrimoine (que l'on peut appeler un plan de gestion du patrimoine), afin d'assurer une cohésion des actions entreprises vers l'atteinte des objectifs fixés.

Cet inventaire liste un certain nombre d'édifices à protéger dans le cadre de l'urbanisation du territoire mais il n'offre aucune protection au titre des Monuments Historiques. Ceux-ci sont au nombre de 11 sur le territoire. Parmi eux, seuls 1 a des obligations d'ouverture au public en vertu des aides octroyées par la Direction régionales des affaires culturelles.

Notons également que le territoire intercommunal ne compte aucun musée selon la définition de la loi n° 2002-510 du 4 janvier 2002 dite « loi Musée ». Si celle-ci a élargi la définition du musée comme « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public

et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » dans une logique de démocratisation culturelle, ce n'est pas pour autant que tous les lieux d'exposition patrimoniaux sont des musées.

Dans ce sens, notre territoire compte plutôt 3 centres d'interprétation⁴, un sur la vie cachoise (Maison des Traditions Normandes), un sur la production cidricole (Ecomusée de la Pomme et du Cidre) et un sur la liniculture (la Vitrine du Lin).

En France, les centres d'interprétation ont commencé à vraiment se développer autour des années 2000, en touchant des thématiques variées : histoire, archéologie, ethnographie, environnement, histoire naturelle, etc. Pour l'essentiel, il s'agit dorénavant de pouvoir présenter au public, en un lieu dédié et sans forcément avoir recours à des guides interprètes, soit un patrimoine immatériel ou intangible, soit un patrimoine diffus, difficile d'accès, ou bien trop grand pour être exposé dans un musée. Dans ces espaces, le sens du discours est alors plus important que la mise en valeur de vrais objets. Cependant, ces nouveaux établissements ont souvent été créés comme des outils de développement des territoires et de référence identitaire, dans le cadre d'une volonté politique et économique, et en opposition aux musées classiques jugés élitistes. Certains centres d'interprétation sont parfois jugés comme plus proches des parcs d'attraction que des musées.

Ici, les trois centres d'interprétation rentrent toutefois dans l'optique de développement du territoire et de référence identitaire, ce qui n'est pas sans conséquence parfois : à l'heure où la population change et ne partage pas forcément une identité cachoise, retrouver des bénévoles est compliqué pour la Maison des Traditions Normandes.

Enfin en matière de patrimoine et d'histoire, la Communauté de Communes a mené et mène encore une politique de mise en valeur et d'ouverture au plus grand nombre :

- création de 7 expositions itinérantes (empruntables gratuitement) :
 - > Le « petit » patrimoine local
 - > La Seconde Guerre Mondiale sur le territoire
 - > Plans anciens et évolution de nos communes
 - > Les églises du territoire
 - > Les écoles du territoire
 - > L'activité économique vue par les cartes postales
 - > La Première Guerre Mondiale sur le territoire
- mise en place d'un « service » ressource documentaire : cartes postales, expositions, archives, monographies d'édifices, ...
- réalisation de visites guidées dans des lieux patrimoniaux habituellement fermés au public
- réalisation de randonnées et balades à la découverte du patrimoine et de l'histoire locale

⁴ Un centre d'interprétation est un type de musée particulier qui ne dépend pas d'une collection constituée et dont l'objectif est de mettre en valeur et de faciliter la compréhension, auprès d'un large public, d'un patrimoine singulier et impossible à réunir dans un musée classique, en recourant de préférence aux émotions et à l'expérience du visiteur. Ce type d'espace muséal peut s'appliquer à un lieu de mémoire, une unité écologique, un site naturel ou culturel (paysage, monument, site archéologique ou historique, etc.), un territoire, un personnage, un sujet scientifique ou technique.

5. GESTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1. Rôles et responsabilités

Plusieurs services Communauté de Communes Campagne de Caux assument des rôles ayant trait directement ou indirectement au secteur de la culture et du patrimoine. Il s'agit donc d'une responsabilité partagée entre plusieurs intervenants, principalement les suivants:

Service Tourisme et Culture

- Planifie et organise des activités culturelles et patrimoniales ouvertes à tous
- Assure le fonctionnement d'un service « Ressources documentaires ».

Service Urbanisme

- Planifie l'organisation et le développement du territoire par la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la mise en place de politiques et d'orientations en matière d'environnement et d'aménagement.
- Applique les règlements locaux dans le cadre des autorisations de droit des sols

Service Communication

- Assure les communications internes et externes de la Communauté de Communes, dont la diffusion de l'information concernant les activités culturelles.

5.2. Plans, politiques et études concernant la culture et le patrimoine

Etant donné qu'il s'agit pour la première fois par la collectivité de coucher sur le papier un diagnostic stratégique pour la réalisation d'une politique culturelle et patrimoniale intercommunale, aucune politique existante n'est actuellement à disposition.

La Communauté de Communes Campagne de Caux possède toutefois des plans et politiques qui sont indirectement reliés à la culture ou au patrimoine et qui ont une influence sur la gestion en ces domaines. Nous présentons ici les principaux plans et politiques et décrivons brièvement leur application aux secteurs culturel et patrimonial. Par la suite, nous recensons les études et exercices de planification réalisés au cours des dernières années en matière de culture et de patrimoine.

5.2.1. Plans et politiques adoptés par la Communauté de Communes

- **Statuts de la Communauté de Communes (2017, en cours de révision):**

- Article 2-1 Alinéas 1 et 2 des compétences obligatoires :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- 2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT:

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles,

- commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt

- communautaire

- Se référer à la définition de l'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Article 2-3 Alinéa 4 des compétences facultatives :

- Mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire

- Mise en œuvre d'un programme d'animations sur le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et naturel, sur les arts vivants et la lecture publique.
- Mise à disposition de ressources documentaires (expositions, archives, textes de visites guidées, ...)
- Elaboration d'animations pour les groupes et les scolaires
- Mise en œuvre de spectacles vivants
- Participation financière au Collège dans le cadre d'activités culturelles

- **Plan local d'urbanisme intercommunal (à venir) et règlements afférents:**

Devant entré en vigueur en 2019, le plan d'urbanisme encadre la planification et l'aménagement du territoire en complétant et en précisant les orientations contenues dans le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Hautes Falaises. On y relate les grandes étapes de développement et d'évolution du territoire. Les principaux sites d'intérêt patrimonial et paysager y sont identifiés ainsi que des enjeux, des objectifs et des actions liés à leur conservation.

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise que le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». Le PADD apparaît comme la « clef de voûte » du PLUi. Il doit présenter de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que le territoire met en œuvre dans les autres parties du plan (orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques) en prenant en compte les enjeux du développement durable. Il comporte l'essentiel de l'économie générale du plan.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

5.2.2. Etudes et exercices réalisés

- **PLU de Bretteville-du-Grand-Caux**
- **PLU de Saint-Sauveur-d'Emalleville**
- **Etude VAE**

6. CONSTATS ET ENJEUX

6.1. Principaux constats

À la lumière de l'état de situation présenté précédemment, voici ce qui nous apparaît comme les principaux constats devant être pris en compte dans l'élaboration d'une future politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de Communes Campagne de Caux :

Du point de vue sociodémographique

- La Communauté de Communes Campagne de Caux compte une population de 15 034 en 2013, 15092 en 2015, en faible croissance depuis plusieurs années. Cette **croissance se maintiendra**, selon les projections de l'Insee, **pour atteindre 15 250 habitants en 2030** (+ 2,5% entre 2010 et 2030 contre + 23% entre 1990 à 2010).
- La population ne sera pas forcément de **plus en plus âgée**. En effet, l'âge médian en dessous de la moyenne nationale et l'indice très bas de vieillissement, combinés à un solde entrée/sortie négatif laisse supposer que les anciens quittent le territoire vers des territoires voisins plus où l'accès aux commerces, aux soins et aux activités est plus facile.
- **58 % des familles comptent au moins un enfant**, ce qui en fait une clientèle cible de premier choix.
- La population de la Communauté de Communes Campagne de Caux est **aisée et scolarisée**.

Du point de vue de la programmation et des infrastructures

- Outre la Communauté de Communes, il y a **une vingtaine d'organismes** qui offrent des **activités** à caractère culturel et patrimonial.
- Parmi ces organismes **85 % sont associatifs**. Plusieurs d'entre elles ont déjà signalé leur difficulté à recruter de nouveaux bénévoles.
- La programmation culturelle institutionnelle (Com. Com. / Communes / Théâtre Le Passage hors les Murs) compte plus de **120 activités par année** à caractère culturel et patrimonial (spectacles, conférences, animations, etc.), et ce, sans compter les concerts musicaux, les expositions et autres représentations scéniques présentés par des élèves et des groupes amateurs. On estime qu'il y a annuellement plus de **57 600 jours/activités culturelles** sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux, c'est-à-dire d'activités culturelles pratiquées par une personne, qu'il s'agisse par exemple d'assister à un spectacle, de suivre une session de cours, d'entendre une conférence ou d'effectuer une visite à la bibliothèque ou dans un musée. Cela équivaut à **3,8 jours/activités culturelles par citoyen**. En excluant les visites à la bibliothèque cela équivaut à 2,5 jours/activités culturelles par citoyen.
- Avec plus de **xxx xxx visites** (physiques et virtuelles) **en 2018, la bibliothèque est de loin l'activité culturelle** la plus populaire.
- **Une disparité Nord/Sud** dans l'accès à la pratique culturelle.
- **Une disparité Est/Ouest** dans l'accès à la lecture publique.
- **4 236 personnes** ont assisté en 2018 aux animations culturelles proposées par la Communauté de Communes Campagne de Caux.
- On note une **absence de véritables études de besoins ou de satisfaction** en matière de loisir culturel et patrimonial.
- La représentativité des **secteurs culturels est inégale**. Les secteurs disciplinaires les mieux représentés au niveau de l'offre de loisirs sont les arts de la scène et les arts visuels. Si le secteur des lettres et littérature semble faire bonne figure, c'est essentiellement en raison de la présence de la bibliothèque. Un nombre proche de 0 d'activités sont offertes dans les secteurs des arts médiatiques et des communications, des métiers d'art ainsi que de l'histoire, du patrimoine et de la muséologie.
- Des projets tels qu'un inventaire du patrimoine bâti et la mise sur pied d'un circuit de visite sont faits ou en cours, afin d'**améliorer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine**. Outre les règlements d'urbanisme, peu d'outils de gestion du patrimoine sont toutefois en place présentement.

6.2. Principaux enjeux et défis

En considérant les constats qui précèdent, voici les principaux enjeux et défis à relever et qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la politique culturelle et patrimoniale de Saint-Bruno-de-Montarville :

ENJEU 1 : Le renforcement du **positionnement** culturel et patrimonial de la Communauté de Communes comme un des facteurs d'attractivité et de rétention des résidents, des visiteurs et des commerces.

ENJEU 2 : Le repositionnement des **infrastructures culturelles** en fonction des besoins.

ENJEU 3 : L'innovation, la créativité et le dynamisme dans l'offre culturelle communale et intercommunale.

Actions générales	CT ⁵	MT	LT
Coordonner l'action culturelle			
Créer 1 ETP entièrement dédié à l'action culturelle	X		
Améliorer la diffusion de l'offre			
Créer un répertoire des associations culturelles	X		
Soutenir l'action associative			

⁵ CT : Court Terme / MT : Moyen Terme / LT : Long Terme

Organiser des Journées de l'engagement associatif pour faire se rencontrer les acteurs et recruter des bénévoles	X		
Organiser des formations de proximité (comptabilité, obligations légales, ...) et publiciser cette offre		X	
Identifier de nouveaux locaux pour tenir des activités culturelles		X	

Actions ciblées par secteur culturel	CT	MT	LT
Arts de la scène			
Augmenter le nombre de spectacles, notamment dans les domaines moins représentés comme la danse		X	
Bonifier l'offre culturelle destinée aux adolescents (musique actuelle)	X		
Arts visuels, architecture et métiers d'art			
Offrir des démonstrations de peinture, de sculpture et d'artisanat lors de divers événements intercommunaux	X		
Mettre sur pied un concours d'art public, prévoyant l'installation d'une œuvre d'art sur un site phare de la collectivité.		X	
Organiser des cycles de conférences portant sur les arts	X		
Cinéma et arts médiatiques			
Créer une radio "Com. Com." et l'animer par des ateliers		X	
Lecture et livre			
Mettre en réseau les bibliothèques et points lecture pour mutualiser les ressources.	X		
Ouvrir le nord du territoire à la lecture publique (bibliobus, ...)		X	
Créer des activités type l'heure du conte destiné aux 18 à 36 mois et aux 3 à 5 ans à proposer dans les bibliothèques, RAM, ...	X		
Créer au moins deux activités type Escape Game pour les adolescents de 13 à 17 ans à proposer dans les bibliothèques	X		
Muséologie			
Patrimoine			
Autres			